5 minutes éternelles

Nº24 - Heshvan 5773

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Heshvan - 14 Kislev 5773

Au sommaire :

- Halakha : La Hala
  - **Quelques principes** du 17 au 24 Heshvan
  - **Type de pâte et cuisson** 25 Hesh.- 4 Kislev
  - ***Tsirouf Sal*** du 5 au 10 Kislev
  - **Comment faire la *Hafrasha*** 11 au 14 Kislev

- Moussar :Le Hinoukh
  - **Education ou astreinte?** du 17 au 24 Heshvan
  - **Les désastres de l'astreiente** 26 Hesh.- 6 Kislev
  - **Qu'est-ce que le Hinoukh?** du 7 au 9 Kislev
  - **Eduquer = Encourager** du 11 au 14 Kislev
  - **Parashat Hashavoua** tous les Shabbats.

© 2010 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.

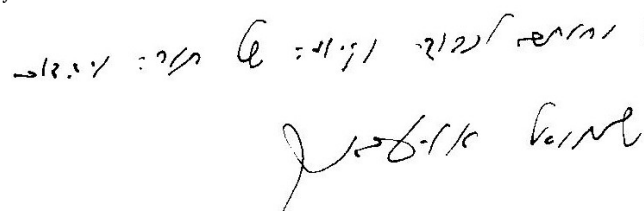

Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.

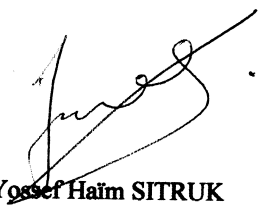

Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Mer. 15 Heshvan 5773

Introduction

La saga des patriarches est déjà bien entamée! Dans 3 semaines, nous lirons dans *Vayetsé* l'histoire de Yaacov qui fuit Essav et se réfugie à Haran, chez son oncle Lavan. Ce dernier est réputé pour sa ruse. Malgré ses précautions, Yaacov se fait duper plus d'une centaine de fois. Pour commencer, il travaille 7 ans pour obtenir la main de Rahel, la cadette de Lavan; mais le soir du mariage, Lavan fait entrer sous le dais nuptial Léa son aînée, justifiant que '*nous n'avons pas l'usage de marier la petite avant la grande*'. Yaacov s'engage pour un 2e septennat, obtenant comme remise de peine la main de Rahel dès la première semaine. Au terme des 14 ans, Yaacov conclut avec Lavan un contrat original: après avoir ôté du troupeau tout mouton tacheté ou marqué de point et toute chèvre marron, le bétail qui naîtra et remplira ces conditions sera pour Yaacov. Lavan est emballé, puisque la probabilité d'obtenir de telles bêtes avoisine le zéro. Mais Hashem soutient Yaacov et l'enrichit à profusion. Sans cesse, Lavan modifie les conditions, retire des nouvelles bêtes du troupeau qu'il donne à garder à ses fils; mais le troupeau continue de pulluler en faveur de Yaacov. Lavan finit par ôter tous les mâles qu'il déménage très loin. Mais les femelles continuent à se reproduire, par l'eau de l'abreuvoir, ou parce que des anges apportent les mâles durant quelques instants. Mauvais payeurs, Lavan et ses enfants sont fous de rage. La cohabitation devient invivable. Hashem se dévoile alors à Yaacov et lui enjoint de regagner la terre d'Israël.

Le lendemain, Yaacov se concerte avec ses femmes en leur racontant ses misères, **puis** leur annonce qu'Hashem lui ordonne de rentrer au pays. Rahel et Léa rétorquent à leur tour que Lavan a envers elles une conduite indigne, notamment parce qu'il les a vendues à Yaacov comme des servantes, et qu'elles acceptent **de ce fait** ce qu'Hashem ordonne.

Ce dialogue est étonnant! Si Yaacov veut rentrer en Israël parce que Hashem le lui prescrit, pourquoi introduit-il son discours par le fait que Lavan se conduit avec hargne envers lui? Et quand Rahel et Léa lui répondent, pourquoi justifient-elles le devoir d'écouter Hashem **par le fait que** Lavan les avilit? Si Lavan était un bon papa, cela aurait-il remis en cause la nécessité d'écouter l'ordre d'Hashem?!

Introduction

31/10/12

Une grande leçon est à déduire: quand Hashem souhaite faire bouger un homme, **la réalité même du monde lui prouve qu'il est appelé à un nouveau challenge**, de façon naturelle. En effet, **chaque** Ben Israël a un but très précis pour lequel il a été créé; chacun traverse des épreuves particulières, qui développent en lui une manière singulière de croire en Hashem et de Le servir, selon une conception du monde personnelle. Même celui qui grandit dans un milieu non-juif et tarde à découvrir Hashem Le perçoit et Le sert ensuite de manière spécifique, selon son vécu. Il a malgré lui été mis dans des situations délicates qui lui ont permis de développer une sensibilité originale. Puis vient le moment d'utiliser ce potentiel pour Hashem. A chacun de ces carrefours, l'homme peut ressentir naturellement que le changement de route s'impose. Ainsi, Yaacov, Rahel et Léa souhaitaient mettre en évidence qu'Hashem leur dit **via la réalité du monde** de bouger, afin de vivre pleinement Son ordre.

Voilà 2 ans que nous avons le mérite de diffuser le ***'5 minutes éternelles'*** à chaque *Rosh Hodesh*. Cette date de diffusion a souvent entravé l'effectivité du mensuel à l'approche des fêtes. En théorie, le fascicule qui traite des lois d'une fête doit impérativement être celui du mois de la fête, en ayant bouclé toutes les lois avant l'entrée de la fête. Soit, les lois de Pessa'h en Nissan avant le 15, *Tishat haYamim* avant le 1er Av [!], Rosh Hashana, Kippour, Souccot en Tishrei. Or, ces lois sont nombreuses, et nous avons souvent dû renoncer à développer des lois essentielles, ou traiter de Halakha sur le compte du Moussar. L'idéal était de diffuser le mensuel tous les 15 du mois. Pendant longtemps, nous espérions rectifier le tir en éditant un fascicule de 45 jours. Mais rédiger le ***'5 minutes éternelles'*** requiert beaucoup de temps et d'inspiration pour maîtriser et transcrire un sujet exhaustivement. Nous avons malgré nous accumulé du retard plutôt que de l'avance. Ce numéro de *Heshwan* n'avait concrètement aucune chance de parvenir à nos abonnés avant le 10 du mois. Alors plutôt que de nous désoler, voyons dans ce 'recul forcé' la main d'Hashem qui nous offre l'occasion de reprendre un bel élan, et diffuser désormais le ***'5 minutes éternelles'*** tous les 15 du mois!

Jeu. 16 Heshvan 5773 **Halakha: *Ten Tal ouMatar***

Depuis le 7 *Heshvan*, les habitants d'Israël prient pour la pluie, tandis que les habitants de *Houts Laarets* commenceront cette prière dans plus d'un mois. Apprenons quelques *Halakhot*.

1. Dans la 2e *Berakha* de la *Amida*, nous mentionnons la puissance d'Hashem, qui peut ressusciter les morts et domine toutes les forces du monde. La saison des pluies commençant vers *Souccot*, nous évoquons aussi Sa domination sur la pluie et le vent depuis *Shemini Atseret*. Néanmoins, nous commençons à demander la pluie plus tard: en Israël, le 7 Heshvan, et en '*Houts Laarets*, dans la nuit du 4 au 5 décembre, soit 60 jours après la *Tekoufat Tishrei* [l'automne selon l'astronomie juive].

2. La prière pour la pluie consiste à ajouter dans la 9e *Berakha* de la *Amida* de *Barekheinou*... '***veTen Tal ouMatar Al Pnei haAdama***' – *Donne la rosée et la pluie sur la surface de la terre*. Les séfarades ont l'usage de réciter un texte différent de la prière en été –*Barekh Aleinou*, tandis que les ashkénazes ajoutent cette phrase dans le texte habituel.

3. Pourquoi ne prions-nous pas pour la pluie depuis *Shemini Atseret*, autant que nous cessons à Pessa'h de dire '*veTen Tal ouMatar*' en même temps que nous arrêtons de dire '*Mashiv Haroua'h*'?

La Guemara rapporte qu'il aurait effectivement été plus juste de prier ainsi, car la terre en Israël a besoin de beaucoup d'eau. Cependant, les habitants du pays montaient chaque année à Jérusalem pendant Souccot. Pour encourager leur zèle, nos Maîtres instaurèrent de ne prier pour la pluie qu'une fois que tous les pèlerins avaient regagné leur domicile, soit 15 jours plus tard.

En revanche en Babylonie –où la terre était naturellement humide et ne nécessitait que peu de précipitations–, nos Maîtres instaurèrent de demander la pluie plus tard. Depuis, tous les juifs de '*Houts Laarets* suivent l'usage de Babylonie, et commencent à prier pour la pluie dans la nuit du 4 au 5 décembre.

3. Comment doit procéder celui qui voyage entre Israël et la France ou tout pays de '*Houts Laarets* pendant cette période?

- Un français qui se rend en Israël après le 7 'Heshvan dira '*Barekh Aleinou ... veTen Tal ouMatar*' dans la *Amida* tant qu'il sera en Israël. Et lorsqu'il rentrera avant le 4 décembre, il dira '*Barekhenou ... Veten Berakha*'. Il sera tout de même souhaitable qu'il dise à son retour, lorsqu'il arrivera à *Shema Koleinou*, '***veTen Tal ouMatar liverakha beErets Israël***, *Ki Ata Shoméa Tefilat ...*'
- Un habitant d'Israël qui voyage à l'étranger après le 7 'Heshvan continuera à dire *veTen Tal ouMatar*, comme il le dit au pays.
- Par contre, s'il est à l'étranger depuis le 7 'Heshvan et prévoit de rentrer en Israël dans l'année, les avis sont discutés. Les décisionnaires préconisent de continuer à dire *Barekhenou*, mais d'insérer '*veTen Tal Oumatar beErets Israël*' dans *Shoméa Tefila*.

4. Que faire si on omet de dire '*Barekh Aleinou ... veTen Tal ouMatar*'?

- Tant que l'on n'a pas achevé la *Berakha* de *Mévarekh Hashanim*, on se reprendra. Toutefois, si on ne se reprend pas, mais qu'on ajoute '*veTen Tal ouMatar Liverakha*' à l'endroit où l'on se rend compte de l'omission, on s'est acquitté.
- Si on a déjà dit *Baroukh Ata Hashem*, on achèvera '*Mévarekh Hashanim*' immédiatement. Quant à la conduite à adopter ensuite, les avis sont partagés: certains pensent qu'il faut dire tout de suite '*Ten Tal ouMatar Liverakha*', avant de continuer *Teka Beshofar*. D'autres pensent qu'il faut attendre d'arriver à *Shéma Koleinou*, et d'ajouter '*veTen Tal ouMatar Liverakha*' avant de dire '*Ki Ata Shoméa ...*'.

Pour la marche à suivre, cela dépend de chacun: si l'on est sûr de s'en souvenir quand on arrivera à *Shema Koleinou*, il vaut mieux l'insérer là-bas. Mais si on risque d'oublier une seconde fois, on la dira immédiatement, avant de continuer *Teka Beshofar*.

- Si on ne s'en souvient qu'après avoir commencé *Retsé*, il faudra reprendre depuis *Barekh Aleinou*. Et si on a fini la *Amida*, il faudra recommencer toute la *Amida*.

Ven. 17 Heshvan 5773

Halakha : Hala

Le *Hagaot Maïmoniot* écrit [fin de *Zeraïm*]: « *La Hafrashat Hala* –prélèvement de la *Hala*– *est une grande Mitsva très appréciée dans le ciel. Le Midrash enseigne que la Hala est l'un des 3 mérites pour lesquels le monde a été créé* [...] *Cette Mitsva incombe particulièrement aux femmes, autant que l'allumage des bougies du Shabbat et les lois de la Nida* [femme menstruée]. *Hannah la Tsadeket eut le mérite d'enfanter Shmouel après plusieurs années parce qu'elle accomplissait scrupuleusement ces 3 Mitsvot – d'où son Nom* ***HaNaH = Ha****la,* ***N****ida,* ***Ha****dlakat haNer. Le moment où une femme accomplit l'une de ces Mitsvot est propice pour qu'Hashem agrée ses prières; elle L'implorera de ce fait pour qu'Il protège ses enfants et les fasse grandir dans la Torah et la crainte du ciel...* »

De là provient la célèbre *Segoula* de la 'chaîne de la *Hala*'. Lorsque l'on a besoin d'une protection particulière d'Hashem –pour un malade, une femme stérile, etc.–, 40 femmes prélèvent la *Hala* et prient pour sa réussite. Avec la facilité de communication à notre époque, se sont des centaines ou milliers de chaînes qui sont organisées chaque semaine à travers le monde. Bien que la source de la *Segoula* des 40 femmes soit floue, plusieurs témoignent avoir vu des miracles presque surnaturels par le mérite de cette Mitsva.

Certes, la raison pour laquelle cette Mitsva est si appréciée par Hashem est ésotérique; néanmoins, **le fonctionnement de la *Segoula* est rationnel!** Hashem est fier de Ses enfants qui accomplissent Sa volonté avec entrain, et exauce de ce fait les requêtes de Ses filles qui l'implorent de tout leur cœur! Cette précision implique une directive essentielle pour toute 'chaîne de *Hala*': les prélèvements doivent être effectués selon les règles de la Halakha – nombreuses et souvent mal connues! Autrement, plusieurs femmes risquent de prononcer en chaîne le nom d'Hashem en vain hebdomadairement, *Has Veshalom*.

Bien que ce sujet ait déjà été traité en Iyar 5771 [n°6], nous l'approfondirons de nouveau pour ce mois, à la demande de plusieurs lectrices 'maillons' de ces merveilleuses chaînes de *Hala*.

La *Parasha* de *Vayéra* raconte la manière dont Hashem anéantit les villes de Sedom et Amora, à cause de leur cruauté. Avant d'exécuter sa sentence, Hashem dévoile son intention à Avraham, qui L'implore en retour d'accorder un dernier sursis, peut-être par le mérite de quelques justes. Mais il n'est plus question de miséricorde, car l'immoralité des habitants a dépassé toute limite. Seuls Loth et sa famille seront épargnés à titre personnel, et tous ces pervers périront.

Avant de s'adresser à Avraham, Hashem précise qu'il est impératif de lui faire part de Son projet: **וַה' אָמָר הַמְכַסֶּה אֲנִי מֵאַבְרָהָם אֲשֶׁר אֲנִי עֹשֶׂה וכו' כִּי יְדַעְתִּיו לְמַעַן אֲשֶׁר יְצַוֶּה אֶת בָּנָיו וְאֶת בֵּיתוֹ אַחֲרָיו וְשָׁמְרוּ דֶּרֶךְ ה' לַעֲשׂוֹת צְדָקָה וּמִשְׁפָּט וכו'** - litt. *Et Hashem dit: 'Dissimulerais Je à Avraham ce que je veux faire?* [...] *Ne le* [Avraham] *sais-Je pas afin qu'il prescrive à ses enfants d'observer Mes voies, en pratiquant la bonté et la justice...*

Il semble qu'Hashem exprime que cette divulgation est nécessaire pour la descendance d'Avraham: «*Puisque je sais qu'Avraham perpétuera Mon alliance, il faut que ses enfants qui suivront Mes voies sachent et intègrent qu'enfreindre Ma volonté est parfois épouvantablement réprimandé!* »

Rashi remarque toutefois qu'ainsi interprété, le verset présente des imperfections linguistiques – notamment parce que la conjonction de causalité **לְמַעַן** *-afin / du fait-* n'a pas sa place. Après avoir introduit que **יְדַעְתִּיו** signifie aussi: *'Je l'ai pris en affection'*, Rashi interprète le verset ainsi: « *Comment Pourrais-Je dissimuler Mes intentions à Avraham, alors que je l'ai chéri,* ***parce qu'il prescrira à sa descendance*** *de perpétuer Ma foi...* » En d'autres termes, il n'est pas digne qu'Hashem cache à Avraham son bien-aimé un programme aussi important que la destruction des villes. Et par quel mérite Avraham jouit-il d'une proximité avec Hashem aussi privilégiée? **Le Hinoukh – l'éducation des enfants!** Parce qu'Avraham désire ardemment éduquer ses enfants dans la Torah, Hashem l'aime et le rapproche de Lui!

Cette Parasha est propice pour commencer à développer le thème du *Hinoukh*, que nous approfondirons durant tout l'hiver, *Beezrat Hashem.*

Halakha : Hala

• La Mitsva de la Hala

La Mitsva de *Hala* est-elle ***Déoraïta*** –imposée par la Torah– ou ***Dérabanan*** – d'ordre rabbinique?

Dans *Shela'h Lekha* [*Bamidbar* 15:18-20], le verset dit: בְּבֹאֲכֶם אֶל הָאָרֶץ אֲשֶׁר אֲנִי מֵבִיא אֶתְכֶם שָׁמָּה׃ וְהָיָה בַּאֲכָלְכֶם מִלֶּחֶם הָאָרֶץ תָּרִימוּ תְּרוּמָה לַה׳׃ רֵאשִׁית עֲרִסֹתֵיכֶם חַלָּה תָּרִימוּ תְּרוּמָה... – ***A votre arrivée dans le pays*** *où Je vous conduirai, lorsque vous mangerez du pain du pays, vous en prélèverez un tribut pour Hashem. Comme prémices de votre pâte, vous prélèverez la Hala...*

Selon la Torah, la Mitsva n'incombe qu'en Erets Israël. Toutefois, nos Maîtres ont instauré de prélever la *Hala* même en *Houts Laarets* –en dehors d'Israël–, afin que les juifs qui y habitent n'oublient pas la chère Mitsva de *Hala*.

Le début du verset: 'A **votre** arrivée dans **le pays**', nos Maîtres déduisent que cette Mitsva ne nous incombe que lorsque la majorité des juifs habitent en Israël. Or, ce n'est pas le cas à notre époque, autant qu'à l'époque du 2e *Beit haMikdash*. Néanmoins, nos Maîtres ont ordonné de préserver plusieurs lois de la Torah qui ne sont pas en vigueur à notre époque, tels que la *Sheviit* –la 7e année de jachère–, ou les prélèvements de *Terouma* et *Maasser* sur les fruits.

Il ressort que la ***Hala* à notre époque est *Dérabanan***. Toutefois, nous différencions 2 types de *Mitsva Derabanan*: **en Israël**, nos Maîtres ont **enjoint de continuer** d'accomplir la Mitsva de la Torah. Et **en *Houts Laarets***, ils l'ont **ordonnée en souvenir** de la Mitsva imposée en Israël. [Cette nuance impliquera des conséquences; on sera en général plus permissif dans certains problèmes de *Hala* de *Houts Laarets*.]

• Le type de pain

1. '*Lorsque vous mangerez **du pain** du pays*' – seule une pâte **qualifiable de pain** est imposable. Cette stipulation inclut plusieurs critères. On s'intéressera notamment à la **composition de la pâte**, à sa **qualité**, et à sa **cuisson**.

Moussar : Hinoukh

03/11/12

Un jour, des Rabanim et hommes d'affaires allèrent consulter le *Brisker Rov* –Rav Itzhak Zéev Soloveitchik zatsal– pour une question délicate. Dans la pièce se trouvait le petit-fils du Rav âgé de 2 ans, sans sa maman dans les alentours. Pendant que tous débattaient du sujet complexe, le petit monta sur une chaise puis sur la table, et rampa entre les présents jusqu'à son grand-père. Avec une sérénité totale, le *Brisker Rov* le réceptionna et le posa par terre. Le manège plut au petit; il retourna au bout de la table, y grimpa de nouveau, rampa entre les rabbanim jusqu'au papy, qui le redescendit, toujours avec la même sérénité. Quand le bout de chou acheva son 3e tour, un des présents étonné du sang froid du Rav l'interrogea: «Rav, n'y a-t-il pas lieu d'éduquer le petit?» Le *Brisker Rov* rétorqua qu'il ne comprenait pas la question. Quand le questionneur insista, le Rav lui dit: «As-tu déjà vu un adulte de 30 ans ramper sur une table? Si oui, il y a en effet une question de ***Hinoukh*** – éducation. Mais puisque ce n'est pas le cas, il n'y a aucune question de *Hinoukh*!»

Certainement, la plupart d'entre nous n'avons pas compris la réponse du Rav; c'est vous dire combien notre conception du *Hinoukh* est fausse! Ainsi, notre première étude consistera à définir ce qu'est le *Hinoukh*. Nous tenons à préciser que la plupart des points que nous développerons seront fondés sur une série de cours du Rav Yehiel Yaacovzon shlita. Bien que, de manière générale, nous préférions utiliser comme fil directeur de nos études des grands classiques du Moussar, il semble que pour traiter du *Hinoukh* dans notre monde moderne, il soit plus productif de nous fonder sur cet expert en la matière. En effet, sur l'injonction de ses Rabbanim, cet homme a consacré plusieurs années à approfondir et critiquer les différents modes d'éducation et de psychologie du point de vue de la Torah, en analysant ensuite ses conclusions avec les grands Maîtres de la Torah. Après des décennies de travail, il est à ce jour l'éducateur religieux le plus expérimenté. Ceux qui comprennent l'hébreu pourront retrouver ses nombreuses conférences sur le site de *Kol haLashon*.

2. La composition de la pâte imposée de Hala. Elle doit être à base de l'une des 5 céréales: le blé, l'orge, l'épeautre, le seigle ou l'avoine. Un pain fait de farine de riz **uniquement** n'est pas imposable de *Hala*.

3. Le liquide avec lequel on pétrit la pâte. Pour plusieurs domaines de Halakha, seuls 7 liquides ont un statut de boisson: l'eau, le vin, le miel, l'huile d'olive, le lait, la rosée, et le sang. A exclure, tous les autres jus de fruit. Certains pensent qu'il en va de même pour les lois de *Hala*. Seule une pâte pétrie avec l'un de ces liquides est imposable.

Ainsi, si on pétrit une pâte avec des œufs ou du pur jus de fruit **uniquement** (sans eau), **on prélèvera** la *Hala* **sans *Berakha***.

4. La **qualité de pâte** et de **cuisson**. Il existe plusieurs discussions sur le statut d'une pâte solide frite ou bouillie, et sur une pâte complètement liquide cuite au four. Nous développerons amplement ces lois plus tard.

• La quantité de pâte

1. Introduisons auparavant une notion importante. La plupart des mesures de la Torah sont exprimées **en volume** de l'époque. Ce mode de quantification cause 2 problèmes majeurs: tout d'abord, nous ne connaissons plus avec exactitude ces mesures. De plus, la mesure en volume est aléatoire, car elle dépend de la spongiosité de l'aliment.

Par ex. quand la Torah impose de manger un aliment –pain pour le *Birkat Hamazon*, ou *Matsa* à Pessah–, la quantité requise est d'un *Kazaït* – le **volume** d'une olive. Or, le volume d'un aliment diminue si on le comprime bien que son poids reste le même. Faut-il de ce fait calculer la quantité d'aliment imposée en le compressant ou en le laissant tel quel? Cela fait l'objet de discussions. La convention adoptée est en général de se fonder sur le poids d'un *Kazaït* d'eau, soit **27g**.

Mais il existe des exceptions, lorsque la masse volumique de l'aliment est nettement inférieure de celle de l'eau. Plusieurs décisionnaires pensent par ex. qu'il suffit de manger 18 ou 20g de *Matsa* à Pessah. Certains pensent que la farine de notre époque, plus légère que celle d'antan, fait elle aussi exception.

Quelle est l'étymologie du mot חִינּוּךְ [*Hinoukh*], couramment traduit par éducation / pédagogie? Dans la Torah, *Hinoukh* signifie **initiation/ inauguration**. L'inauguration du *Mizbéa'h* –l'autel– est appelée ***Hanoukat haMizbéa'h***. Avant de sortir en guerre, le Cohen déclarait מִי הָאִישׁ אֲשֶׁר בָּנָה בַּיִת חָדָשׁ וְלֹא חֲנָכוֹ יֵלֵךְ וְיָשֹׁב לְבֵיתוֹ - *Que celui qui a bâti une maison neuve et ne l'a pas* ***inaugurée*** –c.-à-d. qui n'en a pas encore fait usage–, *qu'il parte et s'en retourne à sa maison.* Lorsqu'Avraham sortit en guerre contre les 4 rois, le verset dit : וַיָּרֶק אֶת חֲנִיכָיו יְלִידֵי בֵיתוֹ - *[Avram sut que son parent était prisonnier] il arma ses* ***apprentis****, enfants de sa maison.* Rashi commente : *'on appelle 'Hinoukh toute* ***entrée en fonction*** *d'un homme ou ustensile* ***dans le rôle qu'il devra endosser dans le futur***'.

De la même manière, le mot *'Hinoukh* utilisé pour l'éducation signifie initier un enfant à une conduite qu'il poursuivra dans le futur, lorsqu'il sera adulte. Ainsi, Shlomo écrit dans *Mishlei* : חֲנֹךְ לַנַּעַר עַל פִּי דַרְכּוֹ גַּם כִּי יַזְקִין לֹא יָסוּר מִמֶּנָּה - *Eduque le jeune homme dès le début de sa vie, afin qu'il ne s'écarte pas du chemin en vieillissant.* Et réciproquement: réprimander un enfant sur une conduite qui cessera naturellement lorsqu'il grandira n'a aucun rapport avec le *'Hinoukh.*

Certains considèrent probablement ces propos évidents. Et pourtant... Combien de fois par jour 'éduquons-nous' nos enfants à adopter toutes sortes de conduites qui n'auront aucune incidence sur leur avenir? Quel parent ne corrige-t-il pas son fils de 5 ans qui goûte du sable, mâchouille sa chemise ou découpe la carte-bleu aux ciseaux, blâmant ensuite le comportement indigne par un super-speech?! Certes, il est légitime d'éviter certaines de ces scènes; mais **au nom du confort des parents** uniquement, car elles ne sont pas de l'ordre du *'Hinoukh* ! L'intensité du reproche ne pourra en aucun cas être la même, sous peine de développer chez le petit un sentiment de culpabilité, alors que son action était parfaitement légitime **de son point de vue d'enfant**.

Le point de départ de notre étude sera donc de discerner ces 2 notions confondues à tort: **l'éducation**, et **la discipline** / soumission à un ordre.

2. Concernant la **quantité de farine** requise pour être imposée de *'Hala*, le verset dit '*comme prémices* ***de votre pâte***'. La Guemara [*Eirouvin* 83B] déduit qu'il faut nécessairement pétrir une quantité correspondante au **volume de manne journalier** que chacun ramassait, soit 1 *Omer* = 1/10e de *Eifa* = 43,2 *Beitsa* (œuf).

Or, le volume d'une *Beitsa* de l'époque fait l'objet d'une discussion. Beaucoup de décisionnaires l'évaluent entre 54cm³ et 57,6cm³, tandis que le Hazon Ish prouve qu'elle atteint 100cm³. De plus, si on tamise une farine puis qu'on la remet dans son paquet, on remarque que son volume est bien plus important après tamisage. A quelle mesure se fier?

En résumant les différents avis, il ressort qu'**à partir de 1200g** de farine, on prélèvera la ***Hala* sans *Berakha***. A partir de **1667g**, les séfarades, ainsi que beaucoup d'ashkénazes, **prononcent la *Berakha***.

Précisons tout de même que certains ashkénazes se fondent sur le **Hazon Ish** et requièrent une quantité de farine de **2250g pour réciter la *Berakha***. Tandis que le rav **O. Yossef** shlita permet de réciter la ***Berakha* à partir de 1560g**.

Néanmoins, l'usage le plus répandu est de retenir la mesure de 1667g pour réciter la *Berakha*, et de prélever sans *Berakha* à partir de 1200g.

3. Dans la farine de blé complet, le son s'associe à la farine pour atteindre la quantité requise. De même, si l'on mélange plusieurs sortes des 5 céréales, elles s'associeront pour imposer de *Hala*.

4. Par contre, la farine de maïs ou de fécule de pomme de terre, ou d'une quelconque autre origine ne peut s'associer aux 5 céréales pour atteindre la quantité requise.

A une seule exception près: la **farine de riz**. Cette céréale a la faculté de prendre les propriétés des 5 céréales lorsqu'on l'y mélange. Ainsi, si on mélange même 800g de farine de blé à 900g de farine de riz, il faudra prélever la *Hala* avec *Berakha*, tant que l'on pourra remarquer le goût de farine de blé dans le mélange.

Hashem a créé l'homme doté de *Yetser Hara* – litt. *le mauvais penchant* – qui correspond à la force instinctive de l'homme. Le devoir de l'homme n'est **pas de lutter** contre cette force, **mais de la canaliser**. Chaque *Mida* –vertu ou défaut– est nécessaire pour servir Hashem parfaitement, en l'utilisant à sa juste mesure [litt. *Mida* signifie mesure]. L'effronterie est parfois positive, lorsqu'elle nous aide à oser évoluer malgré un entourage décourageur. La moquerie permet de ridiculiser les mœurs des impies, afin de se démarquer davantage d'eux. Inversement, l'excès d'indulgence ou de pitié porte parfois préjudice, car '*Celui qui a pitié d'un impie finira par être ignoble envers un juste*'; il faut parfois sévir avec rigueur pour ne pas laisser un mal s'installer.

Ainsi, le *Yetser Hara* utilisé à juste mesure est positif. Dompté correctement, il permet à l'homme d'atteindre un niveau plus haut que celui des anges! [Rav Dessler remarque d'ailleurs qu'aucun verset ne parle d'amour des anges pour Hashem, mais uniquement de crainte, car celui qui n'a pas de *Yetser Hara* –donc de possibilité de ne pas faire– ne sait pas ce qu'est 'aimer'!]

Sur ce principe, il faut impérativement réaliser qu'un enfant a en lui diverses forces qui lui sont toutes nécessaires pour son parfait développement. S'acharner à brimer l'une d'entre elles laissera forcément des séquelles. Le *Hinoukh* consiste **à canaliser la tendance**, en lui donnant un cadre. Un parent qui n'a pas défini et instauré un cadre n'a pas le droit de réprimander son enfant qui exploite son potentiel. Parce que cette force est bloquée aujourd'hui, elle risque demain d'exploser ailleurs, un peu comme un tuyau de canalisation bouché en un point qui finit par craquer ailleurs, car l'eau ne cesse de faire pression. Il a d'ailleurs été démontré statistiquement que la plupart des vandales adultes sont ceux qui ont trop été limités dans leur enfance, car la contrainte à développé en eux un désir ardent de détruire toute barrière. [Nous approfondirons la raison de ce phénomène plus tard.]

5. La farine saupoudrée sur le plan de travail pour travailler la pâte s'associe pour atteindre la quantité de pâte imposable de *Hala*. Cette loi pose plusieurs problèmes, que nous préciserons plus tard.

6. Si on a besoin de pétrir une grande quantité de farine, il est interdit de diviser cette quantité en 2 afin de ne pas être imposé de la Mitsva de *Hala*. Mais si on sépare cette pâte pour des raisons techniques –par ex. parce que le pétrin est trop petit–, la division sera permise. Il sera tout de même préférable d'associer les 2 pâtes ou les pains une fois cuits pour en prélever la *'Hala*, comme nous l'apprendrons dans les lois d'association.

• Quelques principes des lois d'association de pâte

Nous introduisions que les lois de *'Hala* sont relativement complexes. Les principes à considérer sont nombreux. Commençons par découvrir quelques règles générales, que nous redéfinirons ensuite.

1. Le prélèvement du pain cuit. Si on omet de prélever la *'Hala* d'une pâte, l'obligation de la prélever continuera d'incomber au pain cuit. On pourra soit prélever d'un pain sur les autres pains cuits, soit prélever de chaque pain un petit bout pour l'acquitter individuellement.

2. *Tsirouf Sal* – association de pains entreposés dans un même panier. Lorsque 2 pâtes n'ont pas la quantité requise pour la *'Hala*, il est possible de les associer en les mettant dans un même panier.

Plus encore, si les pains ont été cuits sans être imposables, s'ils se retrouvent après cuisson dans un même panier, il faudra prélever la *'Hala*. Cette loi est déduite de l'expression: '*lorsque vous mangerez **du pain** du pays, vous en prélèverez un tribut...*' – c.-à-d. que même du pain peut être imposable, bien qu'il ne l'était pas à l'état de pâte.

3. Si on prélève **la *'Hala* d'une pâte ou d'un pain qui n'est pas encore imposé**, ce prélèvement n'a aucun effet. Il faudra donc prélever de nouveau avec *Berakha* quand la pâte [ou pain] se fera imposer.

Moussar : Hinoukh

06/11/12

Illustrons concrètement l'étude d'hier: un enfant de 4 ans arrache fréquemment les feuilles de la jolie plante préférée de maman, souvenir de la chère vieille tata *za'l*. De prime abord, la plupart d'entre nous réprimanderaient sévèrement ce terrible acte de vandalisme. Puis après que le petit ait profondément regretté son acte, la maman reviendrait le consoler tendrement, lui délivrant une grande leçon de morale, en caressant ses boucles blondes.

Objectivement, la réprimande est totalement injuste, l'enfant n'a fait aucun acte de vandalisme. De son point de vue, il est mû par un désir ardent de découvrir le monde. Ce scientifique de 4 ans analyse d'une part la force de liaison de la feuille à la branche, cartographie les différentes compositions des fleurs, remarque que son goût n'est pas aussi agréable que son apparence. Peut-être même, ce petit psychologue en herbe étudie-t-il la corrélation entre les feuilles arrachées et la montée de colère de sa mère?! Et puis finalement, ne s'identifie-t-il pas avec sa puéricultrice qui découpait elle aussi des fleurs la semaine précédente? Et sa maman n'avait-elle pas été si fière de lui en recevant son bouquet?

Comme le *Brisker Rov* le définit si bien, s'il n'y a aucun risque que cet enfant coupe les plantes de sa femme lorsqu'il aura 30 ans, il n'y a dans sa conduite aucune question de *Hinoukh* ! **L'unique** problème est que ce petit **de 4 ans** n'attribue pas de valeur sentimentale au bouquet de la vieille tata qu'il n'a même pas connue.

Je crains que plusieurs lecteurs aient déjà chargé leur revolver... Alors précisons immédiatement que notre intention n'est pas de laisser les enfants détruire tous les objets chers de la maison. Nous n'avons cessé de préciser que l'acte du petit est légitime **selon son point de vue**. C.-à-d. que selon le point de vue de la mère, il y a aussi une **certaine** légitimité à préserver sa jolie plante. Mais puisque le problème n'est que technique, il faut se soucier de le résoudre techniquement, **en le contournant, sans conflit**. Soit... A suivre!

4. **Association de pâtes de compositions différentes**. Le *Tsirouf Sal* permet d'associer 2 pâtes entreposées dans un même récipient, à une condition inhérente: les 2 pâtes doivent être de même composition. C.-à-d. qu'il n'y ait aucune contre-indication à les mélanger complètement. Mais si leurs compositions sont différentes, elles ne peuvent pas s'associer pour imposer de *Hala*.

Ainsi, on ne pourra pas associer par ex. une pâte à pain et une pâte à brioche – si cette dernière est plus sucrée par ex. que la première.

5. **Pâte que l'on prévoit de distribuer**. Une pâte appartenant à 2 personnes, ou même à une personne mais que l'on prévoit de distribuer avant cuisson en quantités non imposables, est dispensée de *'Hala*.

6. Les règles d'association de pâtes sont d'une importance capitale pour les fameuses 'chaînes de *'Hala*'. En effet, une famille moyenne n'a en général pas besoin de près de 2kg de *Halot* par semaine, et préfère pétrir 1kg de pain et un 1kg de brioche. Or, ces pâtes ne peuvent pas s'associer. Les membres de chaînes non-avertis sont facilement amenés à réciter des *Berakhot* en vain chaque semaine, *Has Veshalom*.

Ces lois traitées en Iyar 5771 suscitèrent de nombreuses réactions, parfois même de responsables de communauté, car le texte du *Choul'han Aroukh* [ch.326 §1] peut prêter à confusion. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle plusieurs lecteurs nous demandaient d'aborder de nouveau ces lois. Ainsi, nous tâcherons *Beezrat Hashem* de développer exhaustivement ces lois, après avoir défini quelques principes.

• Interdit de manger sans prélever la *'Hala*

1. A partir du moment où l'obligation de prélever la *Hala* débute, il devient **interdit de consommer de cette pâte** même crue.

Soit, dès que la pâte s'est entièrement prise en masse.

2. Cet interdit concerne uniquement une pâte pétrie en Erets Israël. Mais si elle est pétrie en dehors d'Israël, il sera permis d'en consommer et de prélever la *'Hala* après.

Moussar : Hinoukh

07/11/12

Lorsqu'un enfant n'agit pas comme la logique ou morale adulte l'impose, il faut avant de le reprendre s'interroger s'il y a réellement une question de '*Hinoukh*. Soit, répondre à 2 questions: quelle est la **motivation de son action**? Est-ce que son acte aura une **quelconque incidence lorsqu'il sera adulte**? Selon les réponses, la conduite à adopter sera différente.

Commençons par le cas où l'enfant ne conservera pas de mauvais pli lorsqu'il sera adulte – qui représente une part importante des conflits parents-enfants. **Nous, parents, devons réaliser qu'il n'y a en cela aucune question de *Hinoukh*!** Or, pour la plupart des cas, son acte est motivé par un simple désir de bouger ou de découvrir le monde. Ce qui signifie que nous lui reprochons le simple fait d'être un enfant, vivant, assoiffé de découverte, qui n'a 'malheureusement' pas encore été admis au musée Grévin. 1ère conséquence : l'enfant ne s'épanouit pas. Et une fois l'orage terminé, nous osons lui faire la morale. 2e conséquence: l'enfant grandit avec un sentiment de culpabilité, de ne jamais parvenir à faire ce qu'il faut, de toujours déranger...

Qu'il hurle, découpe la plante ou le carnet de chèque, qu'il grimpe sur le joli meuble du salon [*ou qu'il se ronge même les ongles des pieds... Je vous promets qu'un de mes gosses l'a fait!*], l'enfant ne fait rien d'autre que d'être un enfant. De ce fait, si son acte ne porte **objectivement** aucun préjudice, apprenons à travailler notre patience. Ou au pire, changeons de pièce, ou incitons le gentiment à changer de pièce. Et si son acte nuit, tentons de **l'éviter techniquement**, car **un problème technique nécessite une solution technique uniquement**. Soit, suspendons le pot de fleurs, veillons à ne pas laisser traîner d'objet précieux... Sans oublier bien sûr de **canaliser** son désir de découverte, en l'amenant cueillir par ex. des fleurs au jardin public. Une fois la force canalisée, il devient possible de l'éduquer aussi **à respecter la propriété de l'autre**, en lui expliquant qu'il n'est pas permis de couper des fleurs qui appartiennent à un particulier, telles que la plante de la maison.

3. Nos Maîtres ont interdit de prélever la *'Hala* pendant Shabbat, car cette action ressemble à une réparation. Si on a oublié de prélever la *'Hala* avant l'entrée du Shabbat, il ne sera pas possible de manger de ce pain pendant Shabbat **en Israël** – car il est interdit de manger du pain dont la *'Hala* n'a pas été prélevée.

Si le pain a été fait **en dehors d'Israël**, on pourra consommer de ce pain en laissant un bout de côté, puis à la sortie du Shabbat, on prélèvera un bout de ce reste avec *Berakha*.

4. Le cas peut arriver lorsque l'on invite une famille à déjeuner pour Shabbat, et que l'invitée apporte des *Halot*. Si la maîtresse de maison les met dans le panier ou le sachet où ses pains sont posés, les pains peuvent parfois devenir imposables de *'Hala* par *Tsirouf Sal*.

En effet, si chacune de ces *Halot* a été pétrie alors qu'il n'y avait pas de quantité imposable de *'Hala*, s'il y a à présent dans le panier 1,2Kg de pain, ces pains deviennent imposables de *'Hala*.

Si le cas se présente en Israël, il sera interdit de manger de ce pain. Et s'il se produit en dehors d'Israël, il faudra veiller à conserver un bout de ces pains jusqu'à la sortie du Shabbat pour lui prélever la *Hala*.

5. **Interdiction de manger la *'Hala*.** Le bout de *'Hala* que l'on a prélevé est formellement interdit à la consommation. Nous expliciterons demain quelques cas de figure fréquents où il faut redoubler de vigilance.

6. Nous apprendrons que l'usage est de brûler la *'Hala* prélevée au four. Quand on l'enfourne, il faut veiller à ce qu'aucun autre aliment ne cuise en même temps, jusqu'à ce que la *'Hala* soit carbonisée. En effet, la *'Hala* est interdite à la consommation; or, il est a priori interdit de cuire un aliment interdit dans le four où l'on cuit un aliment permis.

7. On ne posera pas non plus directement la *'Hala* sur une plaque ou sur la tôle, mais on l'enveloppera auparavant d'aluminium par ex.

Abordons à présent l'approche des problèmes de *Hinoukh* – soit, habituer un enfant dès son jeune âge à faire ou ne pas faire un acte **parce que cette conduite lui sera nécessaire** lorsqu'il sera adulte. Le bon développement du sujet nécessite de définir 2 concepts: **l'astreinte** ou 'dressage', et **le *'Hinoukh***. Tout parent/éducateur désirant obtenir une certaine conduite de l'enfant fait usage de l'un de ces 2 outils.

Nous entendons par **'astreinte'** tout système par lequel **l'enfant est obligé** d'agir – qu'il s'agisse de punition ou de récompense, ou tout simplement d'une discipline bien instaurée qu'il est moralement impossible d'enfreindre. **Tant que l'enfant est passif** –c.-à-d. qu'il n'agit que parce qu'un facteur extérieur l'y pousse– nous qualifierons son acte de contraint, puisqu'en l'absence de la cause contraignante, l'enfant interrompra totalement son action.

Le *'Hinoukh* quant à lui consiste **à faire intérioriser** à l'enfant la nécessité de se plier à cette règle. Comme nous l'expliquions, le vrai *Hinoukh* consiste à faire acquérir à l'enfant une éthique qu'il conservera **lorsqu'il ne sera plus sous notre tutelle**.

Précisons d'entrée que ces 2 moyens sont incontournables pour éduquer convenablement un enfant. De la même façon que l'on n'obtiendra aucun résultat durable en le forçant, il est totalement exclu de le stimuler au bon comportement en sensibilisant sa bonne conscience uniquement. D'une part, il n'est pour le moment réceptif à aucun message car son égoïsme naturel préfère l'oisiveté et la tranquillité immédiate plutôt que l'effort d'écouter un mentor. Mais aussi, parce que l'enfant doit intégrer qu'il doit se plier à des règles préétablies même s'il ne les comprend pas. [Nous reviendrons sur ces 2 points demain.] Néanmoins, les fonctionnements de ces 2 systèmes sont très différents, voire opposés. Il faut de ce fait définir le domaine de chacun afin d'en faire bon usage, car la confusion de ces notions fait perdre leur effet, et parfois même, éloigne l'enfant de l'éthique que nous espérions lui transmettre.

8. Lorsqu'un aliment interdit à la consommation se mélange à d'autres aliments, il existe certaines conditions pour permettre ce mélange. Pour la *'Hala* aussi, si elle **se mélange** à la pâte, on permettra ce mélange si certaines conditions sont remplies. **En Israël**, le volume de la pâte doit être **100 fois** plus grand que celui du bout de *'Hala*. **En dehors d'Israël**, il suffit que son volume soit **un peu plus grand** que la *'Hala*.

9. Après avoir prélevé la *'Hala*, on vérifiera qu'aucune **miette de *'Hala*** ne soit restée **collée aux doigts**, avant de remettre la main dans la pâte.

- **Prélever alors que la pâte n'est pas encore imposable**

1. Le dicton '*avant l'heure, c'est pas l'heure!*' est vrai pour le prélèvement de la *'Hala*. Si on prélève une pâte qui n'est pour le moment pas imposée, ce prélèvement ne la dispensera pas lorsqu'elle sera imposable.

2. Cette *Halakha* nécessite beaucoup de vigilance, car on peut facilement associer des pains par *Tsirouf Sal* sans s'en rendre compte. Notamment, le cas cité plus haut des pains qui s'associent dans le panier pendant Shabbat malgré nous. Nous évoquerons d'autres cas de figure lorsque nous aborderons les lois de *Tsirouf Sal*.

3. Nous apprenions que la farine que l'on saupoudre pour travailler une pâte s'associe à la farine pétrie pour se faire imposer de *'Hala*. Ainsi, si on pétrit 1,15Kg de farine, et que l'on saupoudre 100g de farine, il faudra prélever la *'Hala* une fois que la pâte sera étalée ou tressée. Si on a prélevé la *'Hala* **avant** que la barre des 1,2Kg soit dépassée, il faudra nécessairement la prélever une seconde fois.

4. Beaucoup de décisionnaires pensent que le seuil d'imposition de la *'Hala* est 1,66Kg. Le prélèvement effectué à partir de 1,2Kg est pour s'acquitter dans le doute de l'avis du *Shakh* [ch.324 §3]. De ce fait, si on prélève une pâte [sans *Berakha*] faite à partir de 1,2 Kg de farine, et qu'on lui ajoute par la suite 460g, il faudra la prélever à nouveau [sans *Berakha* là aussi, car on doute que l'a pâte ait été acquittée par le premier prélèvement].

Moussar : Hinoukh

09/11/12

Le don de la Torah aux *Bnei Israël* a été caractérisé par la célèbre déclaration נַעֲשֶׂה וְנִשְׁמָע – *Nous ferons et nous écouterons.* Cette phrase leur valut de se faire comparer aux anges qui accomplissent l'ordre du Créateur avec détermination par le simple fait qu'Il ordonne, même s'ils n'en comprennent pas la raison. Mais cette déclaration dissimule aussi un autre message: **l'homme ne peut comprendre le spirituel qu'après avoir fait**. En effet, l'homme créé de chair et de sang est naturellement attiré vers l'assouvissement de son instinct, optant toujours pour le profit immédiat même si son choix lui nuit à long terme. Il lui est presqu'impossible de vaincre son instinct 'spirituellement', en se convainquant de la nécessité de faire. A chaque fois que la bonne conscience incite l'homme –c.-à-d. le cœur [cf. '***5 minutes éternelles***' du mois dernier]– à aller de l'avant, l'instinct commence par brouiller le dialogue; et si la conscience persiste, l'instinct soudoie le cerveau pour argumenter le fait que dans ce cas précis, il est exempté de son devoir. Chacun à son niveau est confronté à cette lutte des dizaines de fois par jour. Et le combat est toujours le même: le *Yetser Hatov* nous suggère de faire le bien, puis le *Yetser Hara* tente de nous détourner l'attention, et s'il n'y parvient pas, il avance mille et une raisons pour démontrer qu'il n'est pas requis de faire cet effort surnaturel. Quel est l'unique moyen de parvenir à faire? **Faire!** Si l'homme décide de passer à l'acte, **sans comprendre**, il sortira des griffes de son instinct. Et seulement après, il deviendra possible de percevoir à quel point le choix du bien s'imposait: *'nous ferons et* ***seulement après*** *nous serons aptes à comprendre!'*

En *Hinoukh*, le principe est le même. Pour faire agir un enfant contre sa nature, pour son bien absolu, il n'est concrètement pas possible de le persuader de faire le bien pour le moment, car il est trop ancré dans son désir instinctif. Il faut obligatoirement le pousser à faire, sans expliquer – c.-à-d. **'l'astreindre'**, par la discipline, la punition ou la récompense. Seulement une fois que l'enfant aura agi, et que l'éventuelle amertume de la contrainte aura commencé à se dissiper, il devient possible de passer à la phase '***Hinoukh***, en lui faisant réaliser la grandeur de son acte, comme nous l'expliquerons plus tard.

• Types de pâtes et de cuissons imposables de *'Hala*

1. De l'expression du verset '*Lorsque vous mangerez **du pain** du pays*', nos Maîtres déduisent qu'il faut nécessairement que le produit soit **qualifiable de pain** pour être imposable. 2 paramètres sont à considérer : **sa qualité** – liquide ou solide – et **sa cuisson** – au four ou bouillie / frite.

De manière générale, ces paramètres sont les mêmes que ceux des lois du *Birkat Hamazon*. En effet, la Torah enjoint de réciter ces *Berakhot* lorsqu'on mange **du pain spécifiquement**. Si on se rassasie par d'autres aliments, on ne récitera que les *Berakhot* de *Al haMi'hia* ou *Boreh Nefashot*. Tandis que la définition du gâteau est entre les 2 chaises; elle n'est considérée comme pain que si on en consomme une quantité de 4 *Beitsa* [œuf], soit ~220g.

[Notons que celui qui prévoit de manger en moins de 1h15 220g de croissant /pain au chocolat doit faire *Netilat Yadaïm*, dire la *Berakha* de *Hamotsi*, puis réciter le *Birkat Hamazon*. Soit un peu plus de 2 unités pour des grands croissants, ou de 4 à 6 unités pour les petits. Concrètement, toute personne non avertie qui se joint à un buffet de petit-déjeuner consomme cette quantité!]

Pour ce qui concerne les lois de *'Hala*, tout ce qui sera considéré comme 'pain' pour les lois de *Birkat haMazon* sera imposable de *'Hala*. La réciproque est aussi vraie, à quelques exceptions près: s'il faut prélever la *'Hala* d'une pâte, il faudra réciter la *Berakha* de *Hamotsi* et *Birkat haMazon* si on consomme 27g ou 220g de cet aliment.

Concrètement, une pâte est sans équivoque imposable de *'Hala* si elle remplit les 2 conditions suivantes: qu'elle soit **épaisse**, et **cuite au four**. Si aucune de ces conditions n'est remplie –c.-à-d. que la pâte est **liquide**, **et cuite en casserole ou en poêle**– elle sera dispensée. Et si juste une seule des 2 conditions est vérifiée, la *Halakha* fait l'objet de discussions, et on prélèvera en général sans *Berakha*.

Avraham envoie Eliezer son serviteur à Aram Naharaïm – son pays natal – pour qu'il trouve une épouse à son fils Itzhak. Lorsque celui-ci revient de sa mission, le verset dit: וַיְסַפֵּר הָעֶבֶד לְיִצְחָק אֵת כָּל הַדְּבָרִים אֲשֶׁר עָשָׂה – *Le serviteur raconta à Itzhak tout ce qu'il avait fait*. Rashi explique qu'il lui fit part de la main du ciel qui l'accompagna durant son expédition: ce voyage qui devait durer 17 jours ne lui prit que 3 heures; Rivka se présenta à lui spontanément, et accepta immédiatement de le suivre, etc.

La Torah poursuit: וַיְבִאֶהָ יִצְחָק הָאֹהֱלָה שָׂרָה אִמּוֹ וַיִּקַּח אֶת רִבְקָה וַתְּהִי לוֹ לְאִשָּׁה – *Itzhak la conduisit dans la tente de Sarah sa mère; il prit Rébecca pour femme* etc. Le Targoum Onkelos interprète: Itzhak observa les actions de Rivka, qui étaient aussi pieuses que celles de Sarah sa mère, et il se maria avec elle.

Il y a lieu de s'interroger: puisqu'Eliezer raconta tous les prodiges qui se produisirent, pourquoi Itzhak attendit-il que Rivka lui fasse preuve de sa piété pour se marier avec elle?

Le Brisker Rov – Rav Itzhak Zeev Soloveitshik zatsal – déduit: les miracles qui arrivent à un homme ne sont pas révélateurs de la valeur de celui-ci. Seules ses actions déterminent sa grandeur, et donnent ensuite une réelle valeur aux miracles!

Un jour, quelques bons juifs engagèrent une discussion sur les prodiges que le guide spirituel de chacun d'entre eux avait accomplis. Parmi eux se trouvait le fils du 'Hafets 'Haim – Rav Israel Meir haCohen, l'auteur du Mishna Beroura, une autorité d'avant-guerre universellement reconnue.

Ses camarades lui demandèrent de raconter à son tour un prodige accompli par son père. Il leur répondit: « les gens ont l'habitude de vanter leur maître en disant '*Tsadik gozère veHakadosh Baroukh Hou Mékayem*' – le juste décrète et Hashem accomplit. Chez mon père, c'est un peu le contraire. Le plus grand de ses miracles est '*Hashem gozère ve-Israel Meïr mekayem*' – Hashem décrète, et Israël Meir accomplit Ses ordres!»... Une leçon à bien méditer!

2. Qu'appelle-t-on pâte liquide? Toute pâte qui s'étale d'elle-même lorsqu'on la pose sur une surface plate est considérée comme liquide. Ainsi, une pâte à beignet **liquide** que l'on frit dans une huile profonde, est exemptée du prélèvement de la Hala.

3. Quelle facteur différencie la cuisson au four de la cuisson à la casserole? Il ne s'agit évidemment pas d'ustensile utilisé, mais de la façon dont le feu cuit l'aliment. La cuisson au four caractérise toute action directe du feu sur l'aliment, tandis que la cuisson à la casserole implique toute cuisson par un liquide chaud – c.-à-d. que le feu chauffe un liquide qui agit ensuite sur l'aliment.

De fait, il est possible de cuire au four dans une casserole – si on ne met dans l'ustensile aucun liquide, même si on le graisse auparavant par une petite goutte d'huile. C'est le cas notamment de la *Tortias* mexicaine, dont sa *Berakha* est *Hamotsi* et nécessite prélèvement si on mélange à la farine de maïs la quantité de farine de blé requise.

Inversement, il est possible de cuire en casserole dans un four – si l'aliment cuit par l'intermédiaire d'un liquide chauffé par le four.

4. Le statut d'un gâteau qui ne remplit que l'une des 2 conditions –cuit au four **ou** pâte liquide– dépend de l'interprétation d'une *Mishna* de *'Hala* [1,5]. Les *Rishonim* sont partagés en 2 groupes. La Halakha n'est pas complètement tranchée comme l'un des 2 avis ; c'est la raison pour laquelle il faudra en général prélever la *'Hala* sans *Berakha*, afin de s'acquitter des 2 avis sans pour autant réciter une *Berakha* en vain.

5. La pâte liquide cuite au four. Tant qu'elle est crue à l'état liquide, elle est dispensée du prélèvement de la *Hala*. Mais lorsqu'elle cuit au four et se durcit, elle devient parfois imposable dans beaucoup de cas que nous préciserons demain. Rappelons qu'il ne sera pas possible de prélever la *Hala* lorsque le gâteau est à l'état liquide, car '*avant l'heure, ce n'est pas l'heure!*' [Cf. L'étude de vendredi]

Nous avons distingué jusque là 2 moyens par lequel un parent ou éducateur obtient qu'un enfant adopte une conduite idéale: **l'astreinte** et le ***'Hinoukh***. L'astreinte implique toutes les méthodes par lesquelles on parvient à forcer l'enfant à agir, sans volonté. Tandis que le *Hinoukh* est l'action de sensibiliser l'enfant à cette conduite, afin qu'il l'intègre et l'adopte de son propre gré. Nous expliquions en fin de semaine que le *Hinoukh* nécessite d'user dans un premier temps de l'astreinte, car l'enfant n'est initialement pas réceptif au message de l'adulte. De plus, il est important d'habituer l'enfant à faire ce que son parent ou éducateur lui enjoint, même s'il ne comprend pas. Nous développerons ce point le mois prochain, lorsque nous traiterons de l'importance de la discipline.

Quant à 'éduquer' par la contrainte uniquement –sans faire intérioriser à l'enfant l'importance de la bonne conduite–, il semble inutile de préciser que ce système n'aboutit à rien. Et pourtant... La plupart des parents non-avertis ne cessent de contraindre leurs enfants à longueur de journée, et sont déçus ensuite de ne voir aucun résultat de leurs efforts! Le sujet de cette semaine sera donc d'expliciter les différents désastres que ce type d'éducation provoque – qu'il s'agisse d'astreinte par punition, par discipline ou même par récompense. Par la même occasion, nous expliquerons la raison qui nous pousse inconsciemment à agir de la sorte, et démontrerons *Beezrat Hashem* combien cette théorie est fausse.

Mais commençons par une petite anecdote: Rav Dessler zatsal voyageait en train en Angleterre accompagné de quelques élèves. Lorsqu'ils passèrent devant un bâtiment fortifié, le Rav leur dit: «Savez-vous quel type d'ascètes vivent dans cet endroit? Des personnes qui mangent du pain sec et de l'eau tous les jours, dorment sur un misérable matelas la nuit, sans ne jamais parler à personne d'autre! Et ce, pendant des dizaines d'années! Et pourtant... A peine quittent-ils ce couvent qu'ils deviennent en quelques heures seulement les personnes les plus débauchées du pays!» Le Rav laissa les élèves étonnés méditer quelques instants, et continua: «Sachez que ce bâtiment est le pénitencier le plus strict d'Angleterre, qui détient tous les criminels du pays!»

6. **Choul'han Aroukh** ch. 329 §5: *Une Trita –ou pâte liquide que l'on verse sur une plaque de four et qui s'étend d'elle-même pour cuire ainsi – est* ***exemptée*** *de la Mitsva de Hala. Mais si la plaque est profonde, un tel gâteau prend une allure de pain et* ***doit être prélevé***.

Quelle différence entre les 2 cas de figure provoque l'obligation de prélever la *'Hala*? 2 distinguos sont proposés:

- Certains mettent l'accent sur l'épaisseur – qu'ils établissent à 8mm. Si le gâteau obtenu a une épaisseur inférieure, il est exempté de *'Hala*. Si elle est supérieure, le gâteau est imposable.
- D'autres insistent plutôt sur la différence du temps de cuisson. Une pâte qui cuit immédiatement après avoir été versée est exemptée. Et celle qui requiert un certain temps de cuisson doit être prélevée.

Le rav O. Yossef shlita préconise de s'acquitter des 2 avis. On ne sera exempté de *Hala* que si la pâte cuit **immédiatement** et reste **fine**. Si les 2 conditions ne sont pas remplies, on prélèvera avec *Berakha*. Et si une seule est remplie, par ex. que le gâteau est fin (moins de 8mm), mais ne cuit pas immédiatement, on prélèvera sans *Berakha*.

7. Les brownies peuvent parfois entrer dans cette catégorie, si on les fait de petite épaisseur. Leur pâte est **liquide**, et ils nécessitent une cuisson de **plusieurs minutes**. S'ils ont une quantité de farine supérieure à 1200g, il faudra prélever la *Hala* **après cuisson**. Bien qu'il soit difficile d'y mélanger une quantité de farine si importante, il se peut que les biscuits s'associent à d'autres après cuisson par *Tsirouf Sal*, comme nous l'expliquerons plus tard.

Moussar : Hinoukh

12/11/12

Nous savons tous que le zèle avec lequel un homme fait une action témoigne d'un enthousiasme interne profond. Une règle moins connue affirme que la réciproque est vraie: **l'homme peut éveiller le feu de son cœur en agissant avec ardeur**. Celui qui ne se sent pas motivé à faire une action pourtant importante a la capacité d'éveiller son enthousiasme en se forçant à agir avec vivacité. Le *Sefer haHinoukh* [16] exprime cette règle ainsi: '***Les pensées et sentiments d'un homme sont toujours influencés par ses actions***. *Même un homme profondément mauvais qui se force à faire du bien finira par éveiller sa sensibilité. Et inversement, un homme profondément bon contraint de faire des gestes cruels finit par inculquer la cruauté dans son cœur*'. Selon ce principe, il explique que la Torah ordonne toujours de **faire** des Mitsvot pour intégrer certains fondements plutôt que de les commémorer par la pensée uniquement, **parce que le cœur s'imprègne plus d'un acte que de méditation**.

Ainsi, à chaque fois que l'on se force à soutenir un pauvre par ex., le cœur devient un peu plus miséricordieux, développe de la sensibilité à l'autre, bien plus que si on écoutait un cours portant sur l'importance de la *Tsedaka*. Idem pour celui qui entre un soir irrité et contrarié à la maison, et ne veut pourtant pas se montrer désagréable avec sa femme ou ses enfants. Il a la capacité de changer la polarité de son cœur en s'efforçant de leur faire plaisir, en astiquant par ex. la maison pour faire plaisir à sa femme, ou en lui préparant un petit en-cas délicat.

Cette règle est certes peu connue sous cette formule. Néanmoins, beaucoup semblent en être inconsciemment convaincus. D'où la raison pour laquelle tant de parents forcent leur enfant à se conduire selon des règles que le petit n'a initialement aucune envie de suivre. Vraisemblablement, ils pensent qu'habituer le petit à se plier à ces règles finira par éveiller en lui l'enthousiasme pour les appliquer, car '*le cœur de l'homme est influencé par ses actions*'. Pourtant, tant de jeunes 'dressés' ainsi rompent à la première occasion avec l'éducation contraignante des parents. Pourquoi? La règle du *Sefer haHinoukh* n'est-elle pas toujours vraie?

A suivre...

8. Nous précisions que la friture est parfois considérée comme une cuisson au four, quand la quantité d'huile introduite est petite, et ne sert qu'à éviter que la pâte ne colle à la poêle.

Faut-il dans ce cas prélever la *Hala* sur des crêpes? Bien que leur cuisson soit considérée comme une cuisson au four, elles sont exemptées. Nous apprenions en effet qu'une pâte liquide n'est imposée de Hala que si le produit obtenu à une épaisseur de 8mm au moins, et ne cuit pas immédiatement après être versé dans la poêle. Or, les 2 conditions ne sont pas vérifiées.

Si par contre on fait des *Blinis* ou *Pancake* très épais, il faut théoriquement prélever la *'Hala*, si on les fait avec 1,2Kg [ou 1,6Kg] de farine. Néanmoins, ils ne seront imposables de *'Hala* que s'ils s'associent par *Tsirouf Sal* après cuisson, ce qui est relativement rare.

9. Lois de la pâte épaisse cuite à la casserole [ou à la poêle dans un bain d'huile profond]. Cette Halakha définira l'obligation de prélever la *'Hala* sur une fricassée ou la *Soufgania* – beignet israélien fabriqué avec une pâte épaisse. Elle nous permettra aussi d'établir la *Berakha* à réciter dessus – *Hamotsi* et *Birkat haMazon* , ou *Mezonot* et *Al haMi'hyia* ?

Il existe une grande discussion sur le sujet, fondée sur 2 manières d'expliquer une Mishna. Un avis pense que toute pâte épaisse pétrie dans l'intention de la frire est imposée de *'Hala*. Un autre avis l'en dispense. Sauf si on l'a pétrie dans l'intention de la cuire au four, et qu'on l'a frite. Ou bien, si même une petite partie de cette pâte est cuite au four.

Quel avis fait-il loi? Le Choul'han Aroukh semble se contredire. Dans les lois de *'Hala* [Y-D ch. 329 §3], il exempte totalement cette pâte de *'Hala*. Tandis que dans les lois de *haMotsi* [O-H ch.168 §13], il rapporte les 2 avis, tranche à nouveau comme l'avis qui ne le considère pas comme du pain, mais ajoute que celui qui a la crainte du ciel ne consommera ce type de pain frit que s'il a auparavant récité la *Berakha* de *haMotsi* sur du pain.

A suivre...

Moussar : Hinoukh

13/11/12

Nous apprenions hier que les sentiments d'un homme sont influencés par ses actions. Pourtant, tant d'enfants de bonne-famille 'filent un mauvais coton'! Petit, cet enfant est éduqué selon une déontologie bien définie, peut-être même, avec un niveau de pratique religieuse très démarqué. Et dès son adolescence, il saisit toutes les occasions pour fuir ses devoirs moraux! Pourquoi? N'est-ce que l'influence néfaste du voisin? Pourquoi s'obstine-t-il dans ce cas à se montrer plus délinquant que son copain?! Pourquoi la règle évoquée par le *Sefer haHinoukh* est-elle tant de fois démentie? Après réflexion, cette question n'est-elle pas tout simplement la remarque du Rav Dessler zatsal sur le prisonnier-'ascète' d'avant-hier? Ce dernier a lui aussi vécu pendant 20 ans coupé de tout désir matériel; une fois libéré, il redevient en quelques heures une bête bien plus féroce qu'à son entrée, sans la moindre retenue face à la tentation. Pourquoi?

Il est évident que la règle est toujours vérifiée, le cœur ne cesse de se faire influencer de l'action. Le problème est: **quel aspect de l'action l'a-t-il influencé?** En effet, chaque action même bonne dans l'absolu peut être motivée par toutes sortes d'intérêts. Prenons l'ex. d'un pauvre qui me demande une pièce. Si je la lui donne parce que je comprends qu'il faut aider mon prochain, j'ai effectivement renforcé ma sensibilité à l'autre. Mais si je la lui donne parce qu'il m'exaspère, et espère ainsi m'en débarrasser, j'ai tout simplement renforcé dans mon cœur le dédain pour les parasites qui vivent sur le compte des autres. Et si je la lui donne pour qu'un spectateur remarque ma générosité, je sortirai de ce geste bien fier et enorgueilli. Et si toutes ces raisons motivent mon geste, chacun de ces sentiments aura été renforcé proportionnellement dans mon cœur.

Idem pour le prisonnier: tant qu'il ne perçoit que l'aspect 'privation' de son isolation, sa captivité décuple exponentiellement son désir de croquer la vie. Une fois sorti, il doit impérativement assouvir ses désirs ardents. Certes, il arrive qu'il intègre aussi l'importance de ne plus se faire **attraper** 'la main dans le sac', mais il n'intériorisera jamais la nécessité de vivre avec moralité.

Résumons l'étude théorique d'hier. Faut-il prélever la *'Hala* sur une pâte à fricassée – pâte épaisse que l'on fait frire? De même, quelle *Berakha* prononcer sur une fricassée [ou une *Soufgania*]: *Hamotsi* ou *Mezonot*? Et après consommation, *Birkat haMazon* ou *Al haMi'hyia*?

Commençons par les lois de *'Hala*. Si lors de la préparation de la pâte, l'intention était de cuire au four cette pâte – intégralement ou même partiellement – il faudra prélever la *'Hala* **avec *Berakha***, même si on l'a finalement frite entièrement.

[Donc, si on pétrit 2Kg de farine pour faire d'une même pâte 1Kg de fricassées et 1Kg de *'Halot* du Shabbat, il faudra prélever la *'Hala* **avec *Berakha***.]

Si l'intention est de frire toute cette pâte, son statut fait l'objet d'une discussion. Bien que le Choul'han Aroukh semble l'en exempter, **les décisionnaires préconisent de prélever la *Hala* sans *Berakha***.

Quant à la *Berakha*, il faut distinguer 2 cas de figure: si sa composition est celle d'une pâte à pain, quelle *Berakha* prononcer lorsque la fricassée pèse 27g? Et si on mélange à sa pâte beaucoup de sucre ou jus d'orange, quelle *Berakha* prononcer lorsque l'on consomme 220g?

Selon la loi stricte, le Choul'han Aroukh prescrit de réciter la *Berakha* de *Mezonot*, et de réciter ensuite *Al haMi'hyia* après consommation. Toutefois, il conseille à celui qui a la crainte du ciel de ne les consommer qu'en récitant auparavant la *Berakha* de *haMotsi* sur du pain [en consommant aussi 54g de pain. *Kaf haHaïm*]. Sauf si on mélange à la pâte du sucre ou jus de fruit, **et** que l'on consomme moins de 220g, on pourra dans ce cas prononcer *Mezonot* et *Al haMi'hyia*, comme pour toute brioche cuite au four.

10. La *Berakha* sur une pâte liquide cuite au four – un cake par ex. Si on consomme 220g de gâteau, il faudra dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Sauf si le biscuit est plat de moins de 8mm. Ainsi, on ne prononcera jamais la *Berakha* de *HaMotsi* sur des gaufrettes.

Rav Dessler comparait la privation de la *Taava* –la concupiscence– à un ressort: plus on le comprime, plus il s'allonge lorsqu'on le relâche. Ainsi, empêcher de force un être humain d'assouvir son instinct intensifie son désir. Dès que l'occasion se présentera –et tôt ou tard, elle viendra!– cet homme sera bien plus pervers que s'il n'avait jamais été éduqué. Ainsi, **l'astreinte sans *Hinoukh*** –c.-à-d. sans apprendre à l'enfant à intérioriser l'importance de se plier à la règle– **est destructrice**. S'il était nécessaire d'éduquer l'enfant à ne pas avoir de comportement bestial, voilà que son éducateur l'a rendu 'bête **féroce**'. [**Précisons explicitement que notre propos n'est en aucun cas de céder à un enfant qui aspire à assouvir ses instincts.**]

En début de semaine, nous expliquions que **toute** astreinte sans *Hinoukh* détériore. Soit, le **dressage** par la rigueur, mais aussi, le **formatage** par la discipline, ou même la motivation par la **récompense**. Nous avons jusque-là développé les conséquences néfastes du dressage rigoureux. Expliquons à présent en quoi **toute** astreinte nuit.

Le 'formatage' consiste à créer une pression dans le cœur de l'enfant qui le poussera à accomplir 'naturellement' l'ordre de l'éducateur, sans même oser le remettre en cause. Le formatage est le type d'astreinte le plus répandu – surtout chez nous, Européens, chez qui la politesse et la dignité du moins superficielles sont le 1er des 10 commandements. En d'autres termes, toute critique du type ''*Hooohh*!' '*Pourquoi ?!*' '*Tu n'as pas honte*!' '*Je vais te montrer de quel bois je me chauffe*' '*Quand JE..., TU..., c'est clair?!*'. Honnêtement, quelqu'un espère-t-il voir son fils adulte serein et équilibré grâce à une lourdeur pareille?! [*Pardonnez mon outrecuidance, mais c'était plus fort que moi!*] Le désastre du 'formatage' est presque aussi grave que le dressage à la dure. Certes, le conflit est moins violent, mais le ressort est quand même compressé. Avec en prime un enfant qui manque de confiance en soi. Comme le dit l'expression, il sera '**bête** et discipliné'. Et s'il est malgré lui intelligent, il abandonnera tôt ou tard le conformisme familial pour forger sa personnalité sereinement!

Halakha : Hala

--- Un petit point s'impose ... ---

1. **Pâte épaisse que l'on prévoit de cuire au four** [lorsqu'il y a la quantité imposable]. Il faut prélever la *'Hala* avec *Berakha* même si au final, on l'a frite ou bouillie, ou même séchée au soleil uniquement. Par ex. si on pétrit une pâte pour en faire des *Halot*, et que l'on décide d'en faire des fricassés.

2. Si on **prévoit de la frire ou bouillir entièrement**, il faut prélever la *Hala* sans *Berakha*.

3. Mais si **on prévoit de faire cuire au four même une petite partie** de cette pâte, il faudra prélever avec *Berakha*.

4. Rappelons qu'une cuisson à la poêle où la pâte ne baigne pas dans une huile profonde est considérée comme une cuisson au four.

5. **Pâte liquide cuite au four**. Si elle est épaisse d'au moins 8mm, elle est théoriquement imposable **à la sortie du four**. Il faudra toutefois que les 1,66Kg s'associent par *Tsirouf Sal* – par ex. s'il s'agit de plusieurs génoises, il faudra qu'elles soient toutes entreposées dans un même récipient. Ou encore, sous une même serviette. [Nous reviendrons sur ces lois.] Le cas peut se présenter si on fait des *Blinis* ou *Pancake* épais, que l'on réunit ensuite dans une grande boîte.

6. Si son épaisseur est **inférieure à 8mm**, elle est **exemptée**.

7. Une **pâte mole cuite en huile profonde à la poêle** est exemptée dans tous les cas. Par ex. des beignets marocains.

8. Quant **aux lois des *Berakhot***, si le type de pâte nécessite prélèvement, il faut en général dire la *Berakha* de *Hamotsi* et *Birkat haMazon*, si on consomme 220g de gâteau. Par ex. le cake [pâte molle épaisse cuite au four]. Quant à la pâte épaisse frite –fricassée ou la *Soufgania*– l'usage est de dire la *Berakha* de *Mezonot*, quelle que soit la quantité. Le Choul'han Aroukh conseille toutefois de dire auparavant la *Berakha* de *haMotsi* sur du pain si l'on souhaite en consommer 220g [ou 27g si la pâte de la fricassée a la même composition que le pain].

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

Quant au dressage par la récompense, la principale conséquence est que l'enfant est mû par la recherche de son intérêt uniquement. Son échelle de valeur est de ce fait déséquilibrée, et petit à petit, tous les coups seront permis pour obtenir sa récompense. Expliquons cela par une étude réalisée dans plusieurs communautés orthodoxes d'Israël.

On rencontre fréquemment dans ces communautés des particuliers qui organisent une *Hevrat Tehilim*. Le Shabbat, tous les enfants se réunissent pour lire des *Tehilim*, puis reçoivent une confiserie ou une surprise. *Tsniout* [pudeur] oblige, sont organisées des *Hevrat Tehilim* distinctes pour les filles et pour les garçons. Un jour, un moniteur remarqua que la seule motivation de l'un des participants était le prix uniquement, sans aucun intérêt pour la Mitsva de lire les *Tehilim*. Après concertation avec le Rav Yaacovzon, il sonda les autres participants. Pour déceler leurs vraies motivations, il leur organisa une compétition: '*Un membre du groupe ne veut plus se joindre à la Hevrat Tehilim. Un grand prix est promis à celui qui parviendra à le convaincre de revenir. Aux participants d'avancer tous leurs arguments par lettre, pour atteindre cet objectif*'.

Quelle ne fut la stupeur du moniteur de constater que les 25 participants ne venaient pas du tout par motivation spirituelle! Tant de points furent mis en exergue : 'de toutes façons, il n'y a rien d'autre à faire', 'on reçoit un bon *Krembo*' [confiserie israélienne], un enfant créatif avança même que chez lui, la *Hevrat Tehilim* était une bonne excuse pour fuir les tâches ménagères... Seuls 3 enfants mentionnaient **en fin de lettre** que la lecture était aussi une *Mitsva*! On décida alors de faire ce test chez les filles. Et là, la monitrice s'exalta! **Toutes les filles** racontèrent qu'elles se sentaient grandies après les *Tehilim*, que cette lecture était bénéfique... Seules 3 filles mentionnaient **en fin de lettre** que la *Hevrat Tehilim* était aussi l'occasion de recevoir un bon *Krembo*.

Vu l'étonnement suscité par ces résultats si opposés, ce sondage fut réalisé dans plusieurs quartiers. Les filles étaient toujours motivées par des intentions bien plus spirituelles que les garçons! A suivre...

• Association de pâtes de composition différente

1. Pour rappel, la Mitsva de Hala n'incombe qu'une pâte qui contient une quantité de farine supérieure au volume de 43,2 *Beitsa* (œuf). Soit de 1,2Kg sans *Berakha,* et 1,66Kg ou 2,225Kg avec *Berakha*.

2. Lorsqu'on pétrit 2 pâtes distinctes qui n'ont pas le volume imposable, il est possible de les associer ensuite pour prélever la *Hala*. Plus encore, elles peuvent s'associer malgré nous, et l'on peut être amené *Has Veshalom* à manger du pain dont la *Hala* n'a pas été prélevée. Il existe 2 procédés d'association : la *Neshikha* –litt. *morsure*– lorsqu'on les met en contact, et le *Tsirouf Sal* – quand on les entrepose dans un même ustensile, même si elles ne se touchent pas du tout. Nous approfondirons les règles des **modes d'association** plus tard. Dans un premier temps, définissons quels **types de pâtes** sont aptes à être associés.

3. De manière générale, le principe de l'association de pâte consiste **à considérer les 2 pâtes comme une seule entité**. Ce qui signifie que 2 pâtes qui sont fondamentalement différentes ne peuvent pas s'associer même en les collant. [Sauf si on les mélange complètement pour n'en faire qu'une seule].

Et inversement, il est parfois possible de pétrir une seule pâte qui est pourtant considérée comme 2; dans ce cas, on sera exempté de *Hala* même si l'on pétrit 2 Kg. Par ex. lorsqu'on pétrit la quantité requise avec l'intention de la séparer en 2 petites pâtes ensuite, pour la distribuer à 2 personnes, ou même pour en faire 2 types d'usage.

4. Pour considérer 2 pâtes comme une seule, il faut considérer plusieurs paramètres: **la sorte de céréale** des pâtes, **la propriété** de chacune, **leur destination**, et aussi **leur composition**.

a. Le type de céréale. Seuls 5 types de céréales sont imposable de *'Hala* – blé, orge, épeautre, seigle et avoine. Si on pétrit 2 pâtes distinctes de 1Kg avec 2 de ces céréales, elles peuvent s'associer, selon le type. Ces lois ne sont presque pas usuelles à notre époque; consultez un Rav si le cas se présente.

Après une courte enquête, on décela la raison des réactions si opposées. Les garçons étant plus malicieux et intéressés, les moniteurs focalisaient l'importance de se joindre à la *Hevrat Tehilim* sur la super récompense, qui ne cessait d'ailleurs d'augmenter au fur et à mesure que le sens économique des enfants se développait. Tandis que chez les filles, la culture '*Beit Yaacov*' imposait de débuter l'activité par une courte histoire sur les *Tehilim*, sur les bienfaits que cette lecture produit dans le ciel. Une monitrice sensibilisa même les filles par l'histoire d'une *Hevrat Tehilim* qui pria pendant des mois pour la guérison d'un enfant qui finit pourtant par décéder, car tel en était le décret divin. Néanmoins, le trône céleste fut secoué par leurs prières, et guérit par leur mérite un autre enfant pour lequel personne ne priait! Un vrai chef d'œuvre éducatif! Parce qu'affirmer à un enfant que les *Tehilim* sauvent toujours est faux, et peut soulever des questions de *Emouna* chez un enfant éveillé qui constaterait que les *Tehilim* ne sauvent pas toujours!

Remarque importante: même les filles recevaient une surprise. Autrement, la *Hevrat Tehilim* aurait fermé en quelques semaines, malgré l'enthousiasme très spirituel. Pourtant, le sondage a révélé que leur motivation profonde n'était pas axée sur la surprise. Une règle est à déduire: **l'enfant doit impérativement palper la portée de son acte**. En effet, nous expliquions que **'l'astreinte' et le '*'Hinoukh*' sont complémentaires**. Il est impossible d'éduquer sans pousser l'enfant à agir auparavant, car il est initialement sous l'emprise de l'instinct égoïste, avide de profit immédiat. Seulement après avoir agi, il devient possible de **l'éduquer**, c.-à-d. lui faire découvrir l'agréable goût 'spirituel' de son action. A plus forte raison lorsqu'il s'agit de l'éduquer à un acte purement spirituel: la portée de son acte n'est pas concrète, elle dépend de son choix d'y croire. Il est de ce fait impératif de créer une motivation palpable qui le pousse à agir. Néanmoins, l'enfant ne court pas après sa récompense. D'ailleurs, la monitrice n'a jamais eu besoin d'améliorer la confiserie, car les filles appréciaient au bout du compte bien plus le fait de venir lire les *Tehilim*.

b. La propriété. Si 2 femmes pétrissent leur pain ensemble et mélangent chacune 1kg de farine, la pâte est exemptée de *'Hala*. Si elles affirment qu'au final, l'une d'entre elles pourra si nécessaire prendre tous les pains, ces pâtes s'associent.

c. La destination. Si une personne pétrit 2Kg de farine dans l'intention de la distribuer ensuite **à l'état de pâte** à 2 personnes, 1Kg chacune, la pâte est exemptée de *Hala*. A condition qu'elle ait l'intention de la partager **depuis le début du pétrissage** jusqu'à la fin. Mais si elle pensait au début la garder entièrement pour lui, où même donner 1,66Kg à l'une des 2 personnes, la pâte est imposée de *'Hala*. Si elle **cuit d'abord la pâte** et distribue ensuite les pains, il faut prélever la *Hala*.

d. La composition. Rapportons le Choul'han Aroukh ch. 326 §1:

שְׁתֵּי עִיסוֹת שֶׁיֵּשׁ בְּשִׁתֵּיהֶן שִׁעוּר הַחַיָּב בְּחַלָּה, וְאֵין בְּאַחַת מֵהֶן כְּשִׁעוּר, וְנָגְעוּ זוֹ בְּזוֹ [...] אִם הָיָה מַקְפִּיד שֶׁלֹּא יִגָּעֲעוּ כְּלָל זוֹ בְּזוֹ וְלֹא יִתְעָרֵב אֲפִילוּ הַיּוֹם וְאֶחָד אֵין מְצָרְפוֹת.

הגה: וְהוּא הַדִּין שְׁתֵּי עִיסוֹת שֶׁיֵּשׁ בְּאַחַת כַּרְכּוֹם וּבַשְּׁנִית אֵין בָּהּ.

***2** pâtes distinctes qui n'atteignent le volume imposable de 'Hala qu'en s'associant, si elles se touchent* [doit-il prélever la Hala?] *Si de manière générale, **il veille à ce qu'elles ne se touchent pas ou même qu'elles ne se mélangent pas**, elles sont exemptées de la 'Hala... **Rama:** Idem si l'une des 2 pâtes est épicée et pas la seconde.*

Donc, 2 pâtes de composition différente, que l'on ne veut pas mélanger pour ne faire qu'une seule pâte, sont exemptées de *Hala*. Soit, **il n'est pas possible d'associer 1Kg de pâte à pain et 1Kg de pâte à brioche –plus sucrée que la première, même si on les colle**.

4. Plus encore, si on pétrit 2Kg ensemble, dans l'intention de séparer ensuite la pâte en 2 et d'améliorer la composition de l'un des 2 bouts, la pâte est exemptée de *'Hala*, selon la loi stricte. [Notons que le *Yalkout Yossef* (Y-D ch. 326 §3) conseille dans ce cas de prélever a priori sans *Berakha*. Tandis que le *Shmirat Shabat* (II ch.42 §11 p.7) exempte.]

וְאֵלֶּה תּוֹלְדֹת יִצְחָק בֶּן אַבְרָהָם אַבְרָהָם הוֹלִיד אֶת יִצְחָק

Et voici les descendances d'Itzhak fils d'Avraham, Avraham engendra Itzhak

Les commentateurs s'interrogent sur la raison de cette répétition. Rav Yaakov Neyman zatsal – Rosh Yeshiva de Or Israel à Petah Tikvah – propose l'explication suivante. Un homme pieux peut avoir trois sortes d'enfants. La 1ère, ceux qui ont abandonné la voie de leurs parents, mais sont tout de même fiers de leur piété [*mon grand-père était un GRAND Rabbin, quoi !*]. La deuxième, ceux qui ont rejeté la pratique de leurs ascendants au point d'en avoir honte. Pour les premiers, les ancêtres ne s'enorgueillissent pas de leurs descendants, mais les enfants se flattent de leurs parents. Quant aux deuxièmes, c'est l'indifférence mutuelle.

Chez Avraham Avinou nous retrouvons ces deux sortes: les enfants des concubines – les *Bnei haPilagshim*, qu'il eut à la fin de sa vie – auxquels il donna des cadeaux et qu'il renvoya. Avec eux, il ne tissa aucun rapport mutuel. Il eut aussi Yishmaël, duquel il n'était pas spécialement fier, mais qui de son coté se réclame aujourd'hui encore le descendant d'Avraham.

La troisième sorte d'enfants, ce sont ceux qui s'attachent à suivre la voie de la Torah de leurs ancêtres, et procurent une fierté mutuelle, pour les parents et pour les enfants. C'était de cette sorte de fils qu'était Itzhak. C'est pour cela que la Torah a eu besoin d'expliciter qu'Itzhak était le fils d'Avraham, et Avraham était le père d'Itzhak.

Cette leçon est plus que jamais d'actualité, dans un environnement où le progrès technologique avance très vite, où tout devient si vite démodé, où les valeurs traditionnelles n'ont plus vraiment la cote. Il importe que nous fassions tout ce qui est en notre possible pour que nos ancêtres soient fiers de nous, et plus encore, pour que nous puissions nous enorgueillir réellement de nos enfants!

5. Si on pétrit 2Kg de farine que l'on sépare ensuite, puis que l'on ajoute des garnitures à l'une d'elles, sans modifier sa composition, plusieurs décisionnaires dispensent cette pâte de *Hala*. [*'Hazon Ish* ch.198 §3]

Il sera tout de même préférable de prélever la *'Hala* sans *Berakha*, car d'autres décisionnaires estiment que cette garniture n'a pas d'importance essentielle.

6. Le cas se présente lorsqu'on désire faire d'une même pâte du pain et une pizza. Ou encore, des croissants et des pains au chocolat. Il sera souhaitable de prélever cette pâte sans *Berakha*.

7. Pétrir puis distribuer la pâte. Comme nous l'apprenions, lorsqu'on pétrit 2Kg de pâte dans l'intention de donner ensuite 1Kg **de pâte** à quelqu'un d'autre, cette pâte est exemptée de *'Hala*. A condition que **l'intention de distribuer n'ait pas changé** depuis le début du pétrissage jusqu'au partage concret. De plus, l'intention doit être certaine; mais s'il est possible que finalement, le propriétaire de la pâte décide de la garder entièrement – ou de la donner entièrement à une même personne – la pâte est imposable de *Hala*.

8. Pétrir pour illustrer la Mitsva de *Hala*. Il arrive que l'on pétrisse la quantité de pâte requise devant des personnes, afin de leur montrer comment prélever la *'Hala*. Par ex. dans un *Gan*. Ou encore, dans un cours pour dames où l'"usage' s'est peu à peu instauré de débuter par un prélèvement de *'Hala*. **Si au final, cette pâte est partagée entre tous pour qu'ils la cuisent à la maison, et que personne ne garde en main la quantité imposable –soit 1,66Kg–, la pâte était exemptée de *Hala*, et la *Berakha* a été prononcée en vain, *Has Veshalom*.** [Chou-Ar Y-D ch. 326 §2, puis dans les commentaires – *Taz* et *Shakh*]

Il faudra de ce fait veiller à ce que l'un des assistants garde au final 1,66Kg de pâte. [Ou plus précisément, **de farine** –c.-à-d. la quantité de pâte qui contient 1,66Kg de farine– ce qui est difficilement calculable.]

Moussar : Hinoukh

18/11/12

Commençons la semaine par un point des notions apprises. Tout éducateur a dans les mains 2 outils pour pousser un enfant à agir, que nous appelions '**l'astreinte**' et le '***'Hinoukh***'. Ces 2 systèmes sont complémentaires. Il est impossible d'éduquer un enfant à une quelconque conduite morale sans le pousser auparavant à agir sans comprendre. Puis une fois l'action réalisée, il est impératif que l'enfant intériorise la portée de son acte. Sans cette seconde phase, l'enfant se sent brimé, et risque de rejeter sévèrement toute son 'éducation' dès qu'il en aura l'opportunité. Et même si on élève un enfant sans contrainte en le motivant par des récompenses uniquement, on nuira au bout du compte à son équilibre, car on lui fausse dans ce cas son échelle de valeur. Il apprend ainsi à ne voir que son intérêt dans toute occasion; lorsqu'il découvrira qu'il peut gagner bien plus en renonçant à certaines règles d'éthique, il n'hésitera pas à changer de mode de vie.

On pourrait comparer la complémentarité de l'astreinte et du *'Hinoukh* aux interdits de Shabbat de *Sotère* et *Koréa* – détruire ou déchirer. Il faut savoir que le dénominateur commun des 39 travaux du Shabbat n'est pas la fatigue physique, mais le fait de **créer** pendant Shabbat une chose qui n'existait pas. Or, les 2 travaux cités sont des actions destructrices, sans aucun caractère de création artisanale. La Guemara enseigne de ce fait que l'on ne transgresse l'interdit (de la Torah) que si ces actions entrent dans le cadre d'une construction – détruire pour construire sur un terrain plat, déchirer pour mieux recoudre. Dans ce même ordre d'idée, toute astreinte –forçage, formatage, récompense– est en elle-même une action de destruction de l'enfant, anti-éducative. Elle est néanmoins incontournable, et prend même un caractère de construction lorsqu'elle est suivie du *Hinoukh*. Contraindre un enfant à agir sans lui faire ensuite intérioriser l'importance de son acte est aussi cruel qu'un architecte qui vous promet de rénover votre vieille maison, détruit tous les murs, puis vous laisse en plan!

Halakha : Hala

• Le *Tsirouf Sal*

1. Etudions à présent les différents modes d'association des pâtes et pains. Pour rappel, le volume de farine requise pour être imposable de *Hala* est de 43,2 *Beitsa* (œuf). Quand on pétrit séparément 2 pâtes qui contiennent chacune la moitié de ce volume, la pâte n'est pas imposable. Si on veut malgré tout prélever la *Hala*, il faut soit pétrir toute la quantité ensemble, soit associer ensuite les pâtes –ou même les pains cuits– par ***Neshikha*** *–morsure–* ou par ***Tsirouf Sal*** *– association par panier*. Rappelons que seules des pâtes de **même nature et même composition** peuvent s'associer ensemble.

a. ***Neshikha.*** 2 pâtes posées côte à côte peuvent s'associer en se collant. Même un petit fil de pâte suffit pour concrétiser ce contact. Il faudra toutefois que ce fil soit bien collé, de façon à ce qu'en soulevant une des pâtes, l'autre se tire un peu, **comme si elle 'mordait' l'autre**.

b. ***Tsirouf Sal.*** Des pâtes ou pain qui sont entreposés dans un même panier s'associent pour imposer de '*Hala*, **même si elles ne se touchent pas**.

2. **Ex. de *Tsirouf Sal* après cuisson**. Lors de la fabrication des *Matsot* –galettes de Pessa'h–, la *Halakha* prescrit de ne pétrir que des petites quantités, afin de veiller à ce que la pâte ne lève pas. L'usage est de pétrir des quantités inférieures au volume requis pour la *'Hala*. Après la cuisson, les *Matsot* sont en général réunies dans un grand récipient, ou empaquetées dans des boîtes de plus de 2 Kg. Si à ce moment, le volume des *Matsot* atteint la quantité requise, les *Matsot* deviennent imposables de *'Hala* avec *Berakha*.

3. Selon la loi stricte, le ***Tsirouf Sal*** s'effectue même si les pâtes ou pains **ne se touchent pas**. Plusieurs décisionnaires conseillent toutefois de les mettre en contact lorsqu'on prélève la '*Hala* avec *Berakha*.

Page offerte par la famille Dahan

Moussar : Hinoukh

19/11/12

Naturellement, le prochain sujet à développer est de définir ce qu'est exactement le *'Hinoukh*. Mais quelques heures avant l'écriture de ces lignes, j'ai assisté à une scène qui m'a rappelé que même des personnes raffinées, sincèrement investies dans l'étude de la Torah, d'une gentillesse et honnêteté remarquables, peuvent s'imaginer éduquer correctement leurs enfants avec un tel formatage. Je me suis de ce fait promis de consacrer une étude supplémentaire pour blâmer définitivement cette attitude. Alors tentons de mettre le coup final à ce système 'éducatif' en dévoilant un nouvel aspect du désastre : **le conditionnement**.

Au milieu du XIXe siècle, les Tziganes étaient réputés pour leur capacité à dompter les ours, en faisant danser ses impressionnantes bêtes à l'écoute d'une agréable mélodie jouée à la flûte. Ces dompteurs ne se sont évidemment jamais souciés d'apprendre aux ours à savourer un canon de Pachelbel! Le secret de leur réussite était bien moins enchanteur: les Tziganes mettaient les ours sur un sol brûlant, dès leur plus jeune âge, et jouaient en même temps la même mélodie. Pour ne pas se brûler les pieds, l'ours était contraint de 'danser'. En réitérant le procédé plusieurs fois, l'ours assimilait la mélodie au sol bouillant. Il **conditionnait** donc la mélodie à la brûlure. Après un bon dressage, il suffit de jouer de cette mélodie luciférienne pour que l'ours croie que ses pieds le brûlent, et se mette de ce fait à danser. Pire encore: les études scientifiques sur les animaux conditionnés ont mis en évidence que l'animal ne croit pas uniquement qu'il va se brûler, **mais qu'il se brûle réellement** ! Par technique de TEP qui permet de localiser la douleur dans le cerveau, il a été prouvé que le cerveau émet des réels signaux de douleur au reste du corps!

Le phénomène du conditionnement existe aussi chez l'être humain. Inconsciemment, l'homme conditionne des sensations à des évènements. Et parfois même, alors qu'il n'y aucun rapport logique entre eux, comme nous le rapporterons demain.

4. Le *Tsirouf Sal* s'effectue malgré nous! Si des pains ou biscuits qui n'étaient pas imposés se retrouvent involontairement dans une même boîte, ils s'associent, et il devient interdit de les consommer sans prélèvement. Et ce, même s'ils ont été cuits à plusieurs semaines d'intervalle. D'où la grande vigilance requise pour appliquer cette Halakha comme il se doit, car il se peut que des pains '*ultra-casher*', cuits puis gracieusement offerts par la femme d'un '*très Grand Rabbin*', soient pourtant interdits à la consommation, car ils sont devenus imposables de *'Hala* dans notre congélateur!

5. Conditions de l'ustensile du *Tsirouf Sal*. Chou-Ar ch. 325 §1: *Le panier associe les pains entreposés même après cuisson. S'il pose tous les pains sur une table qui n'a* ***pas de rebord****, cette table ne les* ***associe pas****.* ***Rama:*** *De ce fait, s'il veut les associer par Tsirouf Sal, il faudra que* ***tous les pains soient dans l'espace d'entre les parois de l'ustensile****, c.-à-d. qu'****aucun pain ne soit complètement au-dessus des rebords****.*

Soit, dès qu'un pain mord dans l'espace d'entre les parois (2), il s'associe **entièrement** avec les autres pains de l'ustensile (1). Mais s'il est complètement au-dessus des parois (3), il ne s'associe plus.

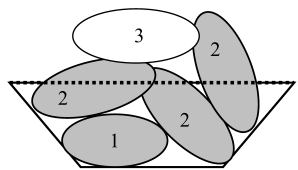

6. Si on ne possède pas d'ustensile ayant des rebords assez grands pour contenir tous les pâtes ou pains entre ses parois, on pourra les associer en recouvrant toutes les pâtes d'un tissu ou serviette [Chou-Ar *Ibid.*].

Dans la mesure du possible, il est préférable que les pâtes soient recouvertes de tous les côtés – enveloppées dans le même tissu, ou même en considérant le plateau ayant des petits rebords qui recouvre la partie inférieure. A posteriori, il suffira qu'elles soient recouvertes sur la partie supérieure, même si elles sont posées sur une table.

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

Moussar : Hinoukh

20/11/12

Nous apprenions que l'homme assimile inconsciemment un évènement à une sensation étrange lorsqu'ils se produisent systématiquement ensemble, même s'il n'y a concrètement aucune logique qui explique l'incidence de l'un sur l'autre. Ainsi, certains cas aigus de rejet de l'éducation reçue des parents ont été enregistrés. Notamment, celui d'un enfant pris de nausées et tremblements à chaque fois qu'il s'asseyait étudier la Guemara. Sur le conseil d'un psychiatre, on l'a présenté au rav Yaacovson. Une courte enquête a éclairci la raison du traumatisme: son père désirait si ardemment élever le futur 'grand de la génération' qu'il lui collait après sa longue journée de *Talmud Torah* un professeur privé, qui, par-dessus le marché, cherchait systématiquement la petite faille dans les connaissances du pauvre bambin et lui tombait dessus.

Autre anecdote: dans une base militaire, un soldat laïc organisa un *Minyan* –regroupement de 10 personnes pour prier– pour marquer les 12 mois du décès de sa mère. Etrangement, l'un des soldats de son groupe refusa catégoriquement de participer à ce rituel. Et voilà que ses camarades –tous laïcs!– lui donnèrent une super leçon de Moussar sur l'importance de considérer les besoins de son prochain, surtout lorsqu'il s'agit de devoir religieux. D'autant qu'il n'avait pas grand-chose à perdre, juste un petit quart d'heure, car la philosophie laïque nie uniquement une vie après la mort, mais n'affirme pas l'existence d'un enfer pour châtier celui qui prononce une prière! Mais le récalcitrant ne voulut rien entendre. Par hasard, rav Yaacovson se trouvait sur place. Les soldats lui demandèrent de se joindre au *Minyan*, et lui firent part du spécimen qui refusait de participer. Après quelques échanges avec le rebelle, le rav décela que ce laïc était en fait le fils d'un Rav, qui exigeait de ses enfants de rester à côté de lui pendant toute la prière, sans broncher. Durant toutes ces années, l'unique prière de l'enfant était de bientôt voir le jour où il ne serait plus sous la tutelle de son père. A présent, il voulait certes faire plaisir à son copain, d'autant qu'il croyait quelque part en D.ieu, mais ressentait un blocage à tenir un livre de prière!

Halakha : Hala

Illustrons le *Tsirouf Sal* à partir de l'énigme proposée en Iyar 5771.
Question: Pour les 70 ans [*ou 72, depuis le temps!*] de Papi Jacob, Mamie Léa lui prépare un anniversaire surprise chez son aînée, en présence de tous les enfants/petits-enfants – soit 65 personnes, *Dieu bénisse!* Pour le méga-gâteau d'anniversaire, elle prépare 4 grandes génoises, chacune avec plus de 450g de farine, qu'elle cuit séparément dans 4 plateaux. Après cuisson, elle monte le gâteau d'anniversaire sur un joli plateau, étalant crèmes et amandes entre les génoises, puis décore le tout. Pour le transporter, elle le met dans une grande boîte en carton, que le pâtissier du quartier lui a aimablement offert. Or, 4 fois 450g font plus de 1666g. Grande fidèle du '*5 minutes éternelles*', Mamie Léa se souvient qu'il peut y avoir des problèmes de *'Hala*. Par mesure de sécurité, elle prélève un bout de chaque génoise qui sort du four! Grande *Tsadeket*, non?! Certes, mais mamie Léa doit étudier la Halakha avec autant d'assiduité que le Moussar ! **Pourquoi?**
Réponse: Le gâteau nécessite effectivement prélèvement de *Hala*. Mais elle ne l'a pas prélevée au bon moment! Expliquons.

Une génoise est fabriquée à partir d'une pâte liquide –exemptée de *'Hala* tant qu'elle n'a pas cuit. Si l'on veut prélever la *'Hala* d'une génoise après cuisson, il faut nécessairement que les 1,67Kg de farine la composent. Or, elles sont pour l'instant séparées en 4, et *'avant l'heure, ce n'est pas l'heure !'* la *Hala* prélevée pour le moment ne sert à rien!

Le plateau sur lequel elle monte ensuite le gâteau a des parois basses. Seules 2 génoises pénètrent dans l'espace d'entre ces bords. Le gâteau reste donc exempté pour le moment.

Par contre, lorsqu'elle met le gâteau dans la grande boîte, elle réalise enfin le ***Tsirouf Sal***. Elle doit nécessairement prélever la *'Hala* à partir de ce moment!

Mais prélever un bout du gâteau à ce moment est cruel: le gâteau va se faire défigurer! Patience, nous avons une excellente solution...

Moussar : Hinoukh

21/11/12

Nous rapportions hier des anecdotes sur les ravages du formatage ou de la rigueur. Certes, ces cas aigus sont rares. Néanmoins, le phénomène de conditionnement ne cesse de fonctionner dans le cœur des enfants, et laisse des petites taches moins profondes lorsqu'on use plus ou moins systématiquement 'd'astreinte' sans vrai *'Hinoukh.*

Définissons à présent ce qu'est le vrai *'Hinoukh.* Certains doivent sûrement se raidir et attendre les 45 leçons qui vont leur permettre de devenir des supers parents. Alors résumons-le en un mot: **encourager**. Si on encourage un enfant, on l'éduque. Sinon, on le détruit. Les 45 leçons –si nécessaires!– consisteraient plutôt à définir ce qu'il faut entendre par encourager. Introduisons cela par une question pertinente.

Un enfant apprend à rouler à vélo. Après ses premiers mètres, il tombe et se fait mal. S'il n'a pas peur de l'échec –c.-à-d. qu'il n'évolue pas dans un milieu où il est critiqué à outrance–, il essuiera ses larmes, remontera sur son vélo, roulera sur une plus grande distance, et retombera de nouveau. Sans pour autant se décourager, il réitérera l'essai et deviendra à chaque fois plus expérimenté, jusqu'à ne plus tomber. Comme le dit le proverbe, '*c'est en forgeant que l'on devient forgeron*'. A force de récidiver, on devient plus qualifié.

Pourtant, cette règle semble ne pas couvrir certains domaines. Essentiellement, toute lutte contre l'instinct – notamment, le spirituel, ou encore, les régimes alimentaires. Tant d'obèses font si fréquemment des régimes; fatalement, '*plus ils forgent, **moins** ils deviennent forgerons*'! Plus le temps passe, plus le risque de céder à la tentation augmente. Seul devant une bonne glace, l'obèse commence par se promettre de ne pas la goûter. Puis après 2 minutes, il dit qu'il ne doit **vraiment pas** la goûter. Et après 5 minutes, qu'il n'a **pas intérêt** à la goûter. Puis il **déclare qu'il commettra l'erreur de sa vie s'il y goûte**. Et à mesure que son discours se fait plus déterminé, le point de rupture se rapproche. Pourquoi dans le domaine spirituel, la confrontation répétée à une scène ne semble-t-elle pas nous faire adopter un pli pour remporter plus facilement le combat contre l'instinct voyou avec le temps ?

8. Dans le cas exposé hier, le ***Tsirouf Sal*** ne se produisit qu'une fois que le gâteau est terminé, quand les 4 génoises se retrouvent dans la grande boîte. Techniquement, couper un bout du gâteau terminé et décoré n'est pas pratique.

Il existe un moyen pratique pour résoudre le problème proprement, fondé sur l'étude d'avant-hier: **faire le *Tsirouf Sal* à l'aide d'un torchon**. Soit, une fois que les 4 génoises sont cuites, les recouvrir toutes les 4 dans une serviette. Si possible, on les enveloppera entièrement. Ou au pire, on pourra couvrir les faces supérieures uniquement en laissant le tissu descendre un peu sur les bords.

9. Pour tous les cas d'association par *Tsirouf Sal,* il suffit que les pains aient été **en contact un seul instant** pour être désormais imposables, même si on les sépare immédiatement après. Ainsi, quand on réunit 2 pâtes à l'aide d'un torchon, il n'est pas nécessaire de les laisser couvertes jusqu'au prélèvement de la *Hala*.

10. **2 ustensiles posés dans un grand ustensile**. Réalise-t-on un *Tsirouf Sal* quand les 2 pâtes sont chacune dans un ustensile, tous 2 entreposés dans un plus grand ustensile? A priori, il est préférable d'éviter. A posteriori, les pâtes s'associent.

En effet, nous apprenions qu'il est préférable que les pains ou pâtes se touchent lorsqu'on les associe par *Tsirouf Sal*. Or, lorsque les pâtes sont chacune dans un ustensile, elles ne se touchent pas. Toutefois, le *Mishna Beroura* [ch.457 §7] tolère malgré tout, car il considère que le fait que les ustensiles soient en contact suffit. Néanmoins, plusieurs décisionnaires émettent quelques réserves.

Il sera donc souhaitable que les pâtes elles-mêmes soient en contact. Mais a posteriori, les pâtes s'associent même lorsqu'elles ne se touchent pas, comme le sous-entend le Choul'han Aroukh [Cf. O-H ch.457].

Idem lorsqu'on associe à l'aide d'un torchon: il faut a priori veiller à ce que les pâtes ou au moins les récipients se touchent.

Moussar : Hinoukh

22/11/12

A Rosh Hodesh Sivan, les *Bnei Israël* arrivent au Sinaï pour conclure l'alliance avec Hashem. Sur injonction d'Hashem, Moshé leur rappelle les bontés d'Hashem lorsqu'Il les fit sortir d'Egypte prodigieusement, et les motive à accepter de ce fait la Torah avec enthousiasme: **וְעַתָּה אִם שָׁמוֹעַ תִּשְׁמְעוּ בְּקֹלִי וּשְׁמַרְתֶּם אֶת בְּרִיתִי וכו'** - *Et à présent, si vous écoutez Ma voix, et vous préserverez mon alliance, vous serez pour moi un trésor entre tous les peuples*. Littéralement, **שָׁמוֹעַ תִּשְׁמְעוּ** se traduit *écouter vous écouterez*. La *Mekhilta* interprète: '*Si à présent vous acceptez d'écouter, vous écouterez – Si vous acceptez aujourd'hui de porter le joug, vous découvrirez le goût agréable d'accomplir Sa volonté, car* ***tous les débuts sont difficiles***'. C.-à-d. **seuls** les débuts sont difficiles, mais ensuite tout devient facile. Or, notre réalité de vie semble prouver le contraire. Dès qu'il s'agit de lutter contre l'instinct, la privation décuple l'ardeur du désir, à l'image du ressort de Rav Dessler de la semaine dernière.

La réponse à cette question est d'une importance capitale pour le '*Hinoukh*, mais surtout pour notre propre développement. Chaque nouvelle conduite que l'on s'efforce d'adopter implique une double expérience: **une réussite**, et **un échec** – le fait d'adopter la nouvelle attitude, et le fait de ne plus être ce que l'on est naturellement. Quel que soit le type de conduite, revivre la même expérience aiguise davantage l'un de ces deux aspects. La question est: **lequel de ces 2 aspects?**

Reprenons l'ex. de l'enfant qui apprend à monter à vélo. A son premier essai, il a d'une part **réussi** à rouler quelques mètres, mais il a aussi vécu l'échec d'être tombé parce qu'il ne sait pas encore faire du vélo. En général, le désir de rouler à vélo lui fera retenir la 'réussite' et brouillera 'l'échec'. Sauf s'il est élevé dans une ambiance de critique, à toujours remarquer le verre à moitié vide plutôt que d'apprécier le verre à moitié plein; son manque de confiance en soi le poussera sûrement à retenir 'l'échec', et conclura qu'il n'est pas fait pour le vélo.

Quand il s'agit de dominer l'instinct, la tendance naturelle sera par défaut de retenir l'expérience 'échec'. Sauf si on apprend à **s'encourager**...

11. Des **pains dans un sac plastique** s'associent. Si on range plusieurs pains dans des sacs 2 par 2, puis on les entrepose tous dans un grand sac ou carton, plusieurs décisionnaires pensent qu'ils s'associent tous. A priori, on réalisera un *Tsirouf Sal* parfait, en sortant tous les pains. A posteriori, on prélèvera quand même la *Hala* sans *Berakha*.

12. **Question:** Le **congélateur** associe-t-il les pains rangés en sac plastique pour les imposer de *'Hala?* Par ex. Sarah pétrit chaque semaine 1kg de farine pour le Shabbat. Sa famille consomme 900g de pain, et elle garde le pain restant (100g) au congélateur. Après 8 semaines, elle a donc 800g de pain au congélateur. Puis elle pétrit un nouveau kilo de farine. Imprévu de dernière minute, sa famille se fait inviter pour Shabbat. Elle range donc ce nouveau kilo de pain au congélateur, à côté des autres. A-t-elle réalisé un *Tsirouf Sal* qui nécessite de prélever tous les pains?

Réponse: Cette question suscite plusieurs interrogations. Expliquons.

a. Nous apprenions que des pâtes ou pains posées dans 2 récipients, eux-mêmes posés dans un grand récipient, s'associent. Il faudrait donc prélever ces pains.

b. Toutefois, il se peut que le congélateur ne soit pas considéré comme un récipient, du fait de son volume supérieur à 40 *Séah* (~ 332l). En effet, la *Halakha* considère dans plusieurs domaines un tel récipient comme un bien immobilier, et non comme un ustensile.

c. De plus, certains considèrent le fait qu'il soit toujours à une même place fixe pour lui attribuer un statut d'armoire fixée au sol – même lorsque son volume est inférieur à 332l (par ex. un four).

Pour conclure, les décisionnaires préconisent de **prélever la *Hala* sans *Berakha*** s'ils ont **tous été posés sur une même étagère**. A priori, on les sortira tous du congélateur pour faire un parfait *Tsirouf Sal* et prélever avec *Berakha*.

Si ce cas se présente pendant Shabbat, on tolèrera a posteriori de prélever la *'Hala*. [Dans ce cas, on ne fera pas de parfait *Tsirouf Sal*, sous peine de ne plus pouvoir prélever la *Hala* pendant Shabbat!]

Revenons à l'obèse qui entame son nième régime. A chaque fois qu'il passe devant une pizzeria et accélère le pas pour ne pas céder à la tentation, il vit une double expérience : la 'réussite' – de ne pas avoir accumulé 400 calories supplémentaires, et 'l'échec' – d'avoir laissé une bonne pizza se dessécher sur le présentoir ou son ventre crier famine. Sans travail, ce sera forcément l'expérience 'échec' qui sera retenue!

En rapport avec l'étude sur *Kohelet* du mois dernier –où nous définissions le *Nefesh*, le *Roua'h* et la *Neshama*–, ce phénomène s'explique par le fait que le *Nefesh* –qui siège dans le foie– décrie son mécontentement de privation au *Roua'h* –le cœur– afin qu'à la prochaine occasion, il réagisse instinctivement et rafle rapidement le petit kif, avant que l'infernale *Neshama* –l'esprit– ne l'étouffe.

Alors que l'influence de la *Neshama* sur le cœur n'est pas innée. L'homme –le cœur– doit saisir ses signaux et accepter sa morale. Sans que **l'esprit fasse intégrer au cœur la nécessité de fuir l'instinct**, le cœur se fera toujours endoctriner par l'instinct et ses désirs immédiats, en se braquant par-dessus le marché contre les restrictions du cerveau. L'homme qui désire évoluer vraiment ne peut réussir sereinement, **qu'en parlant à son cœur**. Or, la langue du cœur est l'émotion. En l'occurrence, l'obèse devra **s'enthousiasmer de sa réussite**, d'être parvenu à surmonter la tentation bestiale, de réussir à dominer une pulsion qui lui est objectivement nocive. [*C'est bien plus sain et saint que d'aspirer à être le beau-gosse de Tel Aviv de l'été prochain!*]

Idem pour toute évolution spirituelle. L'expérimentation ne peut avoir d'effet positif sur le cœur que si on s'investit à ressentir un plaisir dans le spirituel. Et pour le *'Hinoukh* aussi: un enfant contraint de rester assis à côté de son père à la synagogue alors que ses copains sont dehors ne ressassera naturellement que son 'échec' – même si concrètement, ses camarades n'entreprennent aucune activité intéressante! Il faut nécessairement lui faire découvrir l'aspect 'réussite' de sa prière ou étude, comme nous l'expliquerons la semaine prochaine. Une petite récompense de temps en temps sera aussi la bienvenue.

Halakha : Hala

--- Un petit point s'impose... ---

1. Si on pétrit 2 pâtes distinctes qui atteignent le volume imposable de *'Hala*, il est possible de les associer **par *Neshikha*** – en les collant convenablement – ou **par *Tsirouf Sal*** – en les disposant dans un même ustensile qui a des parois. Le *Tsirouf Sal* peut aussi être réalisé **après cuisson**, en entreposant dans un même ustensile tous les pains cuits.

2. La condition inhérente pour que 2 pâtes s'associent est qu'elles soient **de même composition**. Mais si on pétrit 2 sortes de pâtes –par ex. l'une plus sucrée que l'autre, ou parce que l'on prévoit de garnir l'une d'entre elle– elles ne s'associent pas.

3. L'ustensile qui associe les pains doit nécessairement avoir des parois. Il suffit toutefois que le pain que l'on désire associer morde partiellement dans l'espace couvert par les parois. Mais s'il est entièrement au-dessus, il ne peut pas s'associer.

4. Il est aussi possible de réaliser un *Tsirouf Sal* en couvrant les pains ou les pâtes par une serviette. A priori, on veillera à ce que les pains soient entièrement recouverts. A posteriori, il suffit que le linge couvre la face supérieure, en descendant légèrement sur les côtés.

5. A priori, on collera tous les pains pour les associer par *Tsirouf Sal*. A posteriori, on prélèvera quand même la *'Hala* avec *Berakha*.

6. Il suffit de réaliser le *Tsirouf Sal* un court instant pour imposer ces pains. Il n'est pas nécessaire de conserver cet état jusqu'au prélèvement.

7. 2 pâtes dans 2 ustensiles, eux-mêmes posés dans un grand ustensile: si les parois de ce dernier sont plus hautes que les premiers, les pâtes ou pains s'associent. Ainsi, 2 sacs de pains qui n'ont pas encore été imposés que l'on entrepose dans une même caisse devront être prélevés.

8. Quant à des sacs rangés dans un congélateur, si on les a posés sur une même étagère, il sera préférable de prélever la *Hala* sans *Berakha*, ou encore, les sortir tous et les associer franchement pour les prélever avec *Berakha*.

וַיֹּאמֶר לָהֶם יַעֲקֹב אַחַי מֵאַיִן אַתֶּם ...
וַיֹּאמֶר הֵן עוֹד הַיּוֹם גָּדוֹל לֹא עֵת הֵאָסֵף הַמִּקְנֶה הַשְׁקוּ הַצֹּאן וּלְכוּ רְעוּ

Yaacov arrive à 'Haran. Afin de localiser Lavan, il se rend au puits central. Trois bergers semblent s'y reposer. Yaacov s'approche d'eux et leur demande: *'Mes frères, d'où êtes-vous?'* Dès la discussion entamée, il les réprimande: *'Mais, le jour est encore long, il n'est pas l'heure de faire rentrer le bétail: abreuvez les brebis et menez les paître!'* [*Béréshit* 27,9]. Rashi explique qu'il leur a reproché de voler leur employeur, puisque les conditions de travail sont en général de faire paître le troupeau jusqu'au soir. En réponse, ils lui ont expliqué le fameux usage du pays, consistant à attendre que tous les bergers se réunissent afin d'ôter le rocher qui couvrait le puits.

Rav Yossef Shlomo Cahanman zatsal –fondateur de la Yeshiva de Poniowitz à Bnei Brak– s'étonne de 'l'effronterie' de Yaacov qui, à peine débarqué, se permet de réprimander les habitants du pays. Et d'expliquer que la réponse se trouve dans les deux premiers mots de Yaacov : **'mes frères'**. Si nous portons réellement l'autre dans notre cœur, et nous soucions autant de sa réussite spirituelle que matérielle, il est certain que les paroles sortant du cœur pénètreront dans le cœur, même si leur contenu est parfois secouant.

On raconte qu'à Radin, dans la yeshiva du Hafets Haïm zatsal, on avait surpris un étudiant fumant pendant shabbat. Convoqué chez le Rosh Yeshiva, il fut retenu pendant un bon moment puis quitta la pièce métamorphosé. Pendant des années, beaucoup se demandèrent qu'est-ce que le *Tsadik* avait pu lui dire. Combien de nos frères égarés pourraient faire *Techouva* si nous savions la teneur de cet entretien! Et un jour, cet étudiant dévoila le grand secret : le Hafets Haïm lui avait simplement tenu la main chaudement, et pleuré en répétant : « *Shabess* ...! ... *Shabess*... ! » (Shabbat en prononciation lithuanienne)

Pour un Zéra Shel Kayama à
Déborah bat Martine Miryam

Halakha : Hala

• Comment réaliser la *Hafrashat 'Hala*

1. Initialement, la Hala est une taxe de la Torah attribuée aux Cohanim. A l'époque, on veillait à pétrir la pâte puis à prélever la *Hala* en respectant les lois de pureté, car une *Hala* impure ne pouvait pas être consommée par le Cohen. Bien que la Torah n'impose pas de quantité, nos Maîtres instaurèrent de prélever 1/24e de la pâte.

A notre époque, il n'est plus possible de se purifier totalement, faute de cendres de la vache rousse. La *Hala* n'est donc plus consommable. On se contente de prélever un bout, que l'on brûle.

2. L'usage ashkénaze –fondé sur le *Rama*– est de prélever un *Kazaït* de pâte – soit 27g. Tandis que l'usage séfarade rapporté par le 'Hida est de ne prélever qu'un petit bout.

3. **Comment procéder au prélèvement?** Il existe une différence essentielle entre les obédiences séfarade et ashkénaze.

- Un séfarade prononce d'abord la *Berakha*, puis prélève un bout de la pâte, et déclare ensuite: ***Harei Zo Hala*** – *Ce bout est la 'Hala*.
- Un ashkénaze quant à lui commence par couper un bout de *'Hala* [d'un *kazaït*] **en veillant à ne pas le désigner comme *'Hala***. Puis, il l'enveloppe d'un papier ou sachet, le repose sur la pâte, puis récite la *Berakha* et dit immédiatement après ***Harei Zo Hala***.

Pourquoi cette différence? Les *Rishonim* discutent sur la nécessité de déclarer '*Harei Zo Hala*' pour désigner la *'Hala*. Le Rambam en dispense, car la *Berakha* prononcée suffit pour préciser son intention de sanctifier ce bout. Tandis que le Raavad impose de le dire.

Or, toute *Berakha* sur une Mitsva doit être récitée **juste avant** la réalisation, sans aucune interruption. Selon le Rambam, 'juste avant' signifie **avant de prélever**, et selon le Raavad, **avant de désigner le bout**, afin de ne pas interrompre la *Berakha* et la désignation par le fait de couper un bout de la pâte.

Nous n'avons cessé de blâmer le 'formatage' des enfants, consistant à graver dans le cœur de l'enfant une pression morale et sentimentale qui le pousse à agir selon ce que les parents désirent obtenir de l'enfant. Le timbre pouvait parfois être très sévère, culpabilisant. Nous en sommes désolés, mais l'électrochoc s'impose pour soigner les malades du cœur. Et nous sommes tous, enfants du monde moderne, profondément malades. Les progrès de communication nous ont tout simplement amenés à ne plus communiquer. Des familles se réunissent, des amis se rencontrent, des jeunes couples marchent côte à côte, mais **personne ne communique!!!!!!** Chacun est plongé dans son satané portable, à vérifier pour la nième fois de la journée ses 3 boîtes mail pour vérifier si le message qui va changer le cours de sa vie n'est toujours pas arrivé. L'homme moderne est toujours passif. Il se trouve là où le vent l'a poussé, ne décide jamais activement de quoi que ce soit. Les agences de pub pensent pour lui, désirent pour lui, lui diffusent leurs messages subliminaux, et le manque est créé. Il se lance sur un nouveau crédit pour vivre avec son ère, troquer sa voiture 2011 contre le modèle 2013, acheter le iPhone 6 avant qu'Apple ne le crée, s'évader au bout du monde alors qu'il pouvait croquer la vie à deux pas de chez lui... Sans parler de la carrière du papa et de la maman...

Et à notre grand mal/bon/heur, notre cœur juif ne nous a pas lâchés, malgré la course folle après le néant. Il reste plein d'amour potentiel pour sa progéniture, même s'il est trop occupé pour s'exprimer. L'homme moderne se souvient qu'il doit éduquer ses enfants lorsque le besoin s'impose – faire les devoirs, régler une dispute, les envoyer au lit. Or, l'unique moyen de les faire agir dans ces situations est 'l'astreinte'. D'autant plus qu'il n'a pas de temps à perdre à les motiver gentiment. Donc, usage de la discipline. Puis la tempête passe, et il replonge dans cette amnésie. Et le ventre du gosse reste ouvert sur le billard, sans que personne ne vienne refermer la plaie. Paradoxalement, il n'entend de ses parents que des critiques destructives, **parce qu'ils l'aiment!**

4. **Lois de *Moukaf* – proximité**. Qu'il s'agisse de *Hala* ou de *Troumot et Maassrot*, le bout prélevé doit toujours être à proximité de l'aliment qui se fait acquitter. Par ex. si on a pétrit 2 pâtes imposables, situées dans 2 endroits différents, il est interdit de prélever un bout de l'une pour acquitter aussi la seconde, **car le bout prélevé n'est pas à proximité de la pâte qui se fait acquitter**. Bien que cette loi soit, selon certains, imposée par la Torah, un tel prélèvement dispense a posteriori.

Plusieurs critères définissent les paramètres de 'proche' et 'éloigné', mais nous n'étudierons pas ces règles de fond. Retenons juste quelques remarques importantes.

5. Nous rapportions hier qu'un ashkénaze sépare d'abord le bout qu'il s'apprête à désigner, afin de faire suivre la *Berakha* de la déclaration '*Harei Zo 'Hala*'. Il est important de **reposer ensuite ce bout dans l'ustensile** ou se trouve la pâte. Autrement, le prélèvement sera réalisé sans que la pâte soit dans le même endroit que la *'Hala*, transgressant ainsi la Mitsva de *Moukaf*.

6. Cette règle est aussi valable pour un séfarade qui prélève une pâte sans *Berakha*. Puisqu'il devient alors nécessaire de déclarer *'Harei Zo 'Hala*', il faudra auparavant séparer le bout **sans la sanctifier**, puis le reposer dans l'ustensile et le désigner comme *'Hala*.

7. Celui qui pétrit 2 pâtes différentes imposables de *'Hala* peut prélever la *Hala* de l'une sur l'autre – c.-à-d. se contenter de prendre un bout de l'une et acquitter les 2 pâtes en même temps. Il devra toutefois veiller aux lois de *Moukaf*. Soit,

- Si les pâtes sont posées sur la table, il n'est pas nécessaire qu'elles se touchent. Plus encore, elles n'ont pas besoin d'être posées sur une même table, tant qu'elles sont dans une même pièce face à face.
- Si les pâtes sont chacune dans un ustensile, il faut que les ustensiles se touchent. Il suffit aussi de couvrir les 2 pâtes par un linge.

Les générations précédentes ne suivaient pas de cours d'apprentissage sur l'éducation, et jouaient pourtant bien leur rôle de parent. Peut-être commettaient-ils parfois quelques erreurs pédagogiques, mais comme le dit *Mishlei*, וְעַל כָּל פְּשָׁעִים תְּכַסֶּה אַהֲבָה - *L'amour couvre toutes les fautes.* Quand ils encourageaient un enfant, c'était leur cœur qui s'exprimait. Ni le conseil du pédagogue, et encore moins le souci de paraître bien devant les voisins...

A notre époque, nous avons nous aussi de grandes réserves d'amour dans notre cœur pour nos enfants. Mais tant que cet amour ne passe pas du potentiel au réel, l'enfant ne le perçoit pas. [*A vrai dire, nous avons nous-mêmes du mal à le déceler au moment où nous 'conseillons' l'enfant à améliorer ses performances!*] L'enfant perçoit de ce fait nos instructions comme une nouvelle critique du parent blasé!

Eduquer un enfant est synonyme de **l'encourager**. Mais la signification de ce geste si élémentaire est souvent erronée; redéfinissons donc son principe. Précisons auparavant que les instructions qui suivront ne sont en aucun cas un manuel d'utilisation. L'enfant n'est pas une machine qui s'actionne lorsque l'on chatouille ses récepteurs auditifs. L'encouragement doit pénétrer dans son cœur, et seuls les mots qui sortent du cœur de l'éducateur peuvent y pénétrer.

La première instruction sera donc que le parent doit impérativement faire passer son amour potentiel de son enfant au réel. Rappelons donc la grande règle: '*Le cœur de l'homme est influencé par ses actions*'. L'amour est inné en nous. Pour que l'enfant le ressente, il faut uniquement lui faire des gestes affectifs – selon son âge évidemment.

Nous apprenions que chaque nouvelle expérience a 2 aspects, la 'réussite' et 'l'échec'. Pour tout type d'expérience spirituelle –c.-à-d. qui va à l'encontre de l'instinct– c'est naturellement l'aspect 'échec' qui est inconsciemment retenu. Le *'Hinoukh* consiste précisément à **encourager** l'enfant, en lui faisant valoir l'aspect 'réussite' **–en le faisant kiffer d'avoir bien agi–** afin que l'enfant aime son acte et désire persévérer dans cette direction.

8. Revenons à présent sur les **instructions techniques du prélèvement**.

• **Pour un Séfarade:** Une fois que la pâte est convenablement pétrie, on se lève et prononce la *Berakha* suivante:

בָּרוּךְ אַתָּה ה'... אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ לְהַפְרִישׁ חַלָּה תְּרוּמָה

Baroukh Ata... Asher kideshanou... Léhafrish 'Hala Terouma

Puis on coupe un petit bout de la pâte. Il est souhaitable de dire la phrase '*Harei Zo 'Hala*' – *Ceci est la Hala*.

• **Pour un ashkénaze:** une fois la pâte pétrie, on prépare le futur bout de '*Hala* en le séparant de la pâte, **sans le désigner**. Puis on l'enveloppe et le replace dans le récipient ou se trouve la pâte, ou à proximité d'elle si la pâte est posée sur la table. On dit alors la *Berakha*:

בָּרוּךְ אַתָּה ה'... אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ לְהַפְרִישׁ חַלָּה

Baroukh... Léhafrish 'Hala [Certains ajoutent: ***Min ha'Ïssa***]

Puis on dit immédiatement après la phrase ***Harei Zo Hala***.

9. Ce bout de *Hala* est à présent interdit à la consommation. Il faut veiller à ne pas le remettre dans la pâte, et même de veiller à avoir les doigts propres avant de continuer à travailler la pâte.

10. Si un ashkénaze se trompe et désigne le bout qu'il lève en guise de '*Hala*, il ne pourra plus réciter la *Berakha*. Il sera aussi défendu de le remettre dans la pâte.

11. De même, si un séfarade lève un bout de *Hala* trop grand, il ne pourra pas le remettre partiellement dans la pâte, car ce bout est devenu '*Hala* lorsqu'il l'a levé.

12. **Que fait-on de la *'Hala* après le prélèvement?** Une fois prélevée, la '*Hala* doit a priori être brûlée au feu, à cause de son impureté.

La '*Hala* étant interdite à la consommation, il faut veiller à ce qu'aucun autre aliment ne cuise dans le four, si on la brûle dedans [Cf. Jeu. 23 Heshvan].

Refoua Shelema à Yossef ben Sim'ha Nathan

Moussar: Hinoukh

Le *Hinoukh* consiste à habituer l'enfant à une bonne conduite en vue qu'il la conserve même lorsqu'il ne sera plus sous la tutelle de ses parents. Concrètement, cela implique de lui faire intérioriser l'importance de son acte, qui n'était initialement pas naturel. Soit **l'encourager**, en lui donnant un bon sentiment d'avoir agi ainsi. Par cela, l'enfant est fier de lui, et désire persévérer, jusqu'à ce que cette conduite devienne naturelle, c.-à-d. qu'il soit satisfait de lui-même de se conduire de la sorte.

Cette définition implique plusieurs directives. Tout d'abord, **l'encouragement doit être sincère**. Il doit être fondé sur une performance réelle. L'éducateur, qui voit plus loin que l'enfant, est lui-même convaincu de la grandeur de l'acte du petit, et lui communique de ce fait sa joie de le voir évoluer ainsi. Il n'est en aucun cas question de mentir à l'enfant en lui donnant un bon sentiment sur un geste qu'il n'a pas produit, ou sur une vertu qu'il n'a pas. L'enfant sentira que l'adulte se moque de lui, et ne lui fera plus confiance. Lorsque ce parent l'encouragera ensuite sur un point réel, l'enfant refusera de l'écouter, et ne supportera plus qu'on le vante sur quoi que ce soit, estimant qu'on essaye juste de le flatter.

Ensuite, on n'encourage pas un enfant sur une vertu, mais sur un fait. Puisque le but de l'encouragement est de le motiver à persévérer dans ses efforts, il n'y a pas lieu de vanter ses acquis qu'il connaît. Cela ne lui ajoutera aucune envie de redoubler d'investissement. Par ex. si un enfant rapporte une excellente note, il faut le féliciter de ses efforts, afin qu'il s'investisse davantage dans son étude. Alors que le vanter sur ses capacités peut entraîner une conséquence néfaste, qu'il se sente trop sûr de lui et ne révise plus ses leçons. **Une exception:** lorsque l'enfant manque de confiance en lui. Il sera dans ce cas possible de lui faire remarquer qu'il a les capacités de réussir. Mais là aussi, on ne parviendra concrètement à le faire avancer qu'en lui démontrant par l'intermédiaire d'un fait réel qu'il peut réussir parce qu'il en a déjà fait la preuve.

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

13. Si on ne peut pas brûler la *'Hala*, il faudra la poser dans la poubelle **sans qu'elle ne s'abime**. A cet effet, plusieurs décisionnaires stipulent de l'envelopper auparavant de 2 épaisseurs. Rav S. Z. Auerbach zatsal explique qu'en utilisant un sachet plastique, il n'y a plus de nécessité de doubler la protection, car la *Hala* ne se détériore pas.

14. Le prélèvement de la Hala est une des 3 Mitsvot qu'une femme doit réaliser prioritairement. Si un homme souhaite prélever la *Hala*, il ne peut le faire sans l'autorisation de sa femme. S'il prélève sans son autorisation, certains pensent qu'il doit l'indemniser en lui payant 10 pièces d'or. [Cette indemnité est le montant fixé pour celui qui vole la Mitsva d'un autre.] Selon le *Ben Ish Haï*, un homme s'efforcera d'accomplir cette Mitsva au moins une fois par an.

15. Si on est invité chez des gens non méticuleux sur la Halakha, et que l'on craint que la *Hala* n'ait pas été prélevée correctement, il est conseillé d'ôter discrètement une petite miette d'une tranche de pain, et de dire '***Harei Zé Hala***'. On pensera à dispenser les autres pains de la même fournée. Puis on pourra jeter cette miette, sans la brûler.

Il est aussi permis de procéder ainsi pendant *Shabbat*, tant que l'on se sait pas si la *'Hala* a été prélevée.

16. Les oublis de prélèvement de la *'Hala* sont fréquents à cause des lois de *Tsirouf Sal* –association de pains par panier – qui peut se produire plusieurs jours après cuisson. Rav S.Z. Auerbach zatsal prit de ce fait l'habitude à chaque veille de *Pessa'h* de prélever la *'Hala* en dispensant tous les éventuels oublis de *'Hala* de Jérusalem des *Matsot* – qui ne sont imposables qu'après cuisson. Depuis, l'usage s'est répandu que beaucoup de rabbins prélèvent tous les vendredis la *'Hala* en acquittant les éventuels oublis ou erreurs de leur ville. Même si ce prélèvement ne remplit pas la condition de *Moukaf*, la Guemara enseigne qu'il vaut parfois mieux faire une petite entorse pour éviter que d'autres n'en réalisent de plus graves!

Troisième règle: **l'encouragement doit être pur, sans un brin de critique**. Par ex. 'Bravo, **tu vois que quand tu veux tu peux**'. En effet, l'encourager a pour but de donner à l'enfant une bonne sensation de l'acte qu'il a fait. Ce n'est pas le moment de lui gâcher sa satisfaction en lui exprimant une quelconque déception antérieure. Il faut uniquement trouver les mots gentils pour toucher son cœur, et les exprimer avec douceur et sincérité.

Dans le même ordre d'idée, **il est interdit d'utiliser l'encouragement pour obtenir de lui un autre bon geste**. L'enfant [comme l'adulte] est paresseux de nature et n'a aucune envie d'être dérangé une autre fois. L'encouragement perdra de ce fait son effet. De plus, l'enfant l'interprètera comme une flatterie vicieuse, ayant pour but de l'asservir. A la longue, il deviendra méfiant et ne supportera plus **aucun** encouragement. Autrement dit, **il ne sera plus possible de l'éduquer**!

On ne mettra **jamais en exergue une vertu qui l'a motivé à agir**. Par ex. si le petit frère veut lui arracher des mains le jeu avec lequel il joue et que le grand lui cède, on ne le félicitera pas pour sa gentillesse ou 'responsabilité'. Peut-être lui en veut-il en réalité à mourir, mais connaît-il la sale manie de ses parents de toujours remettre la faute sur lui, même lorsqu'il est dans son droit, et a donc préféré céder directement, sans avoir droit en sus à un super speech! Précisons que si on interprète mal son acte, l'encouragement peut s'avérer dramatique, car il remue davantage le couteau dans la plaie. On ne pourra donc vanter que la partie dévoilée de son acte, et même y mêler notre propre satisfaction. Soit, pour continuer l'ex.: '*Je te remercie d'avoir évité une dispute. Si tu savais* ***le plaisir que tu me procures*** *d'avoir évité des cris supplémentaires!*' L'encouragement sera d'autant plus réussi si on soulève l'aspect difficile de sa concession – sans toutefois l'établir comme une évidence, puisqu'on ne connaît pas la vraie motivation. Par ex. '***Personnellement****, j'aurai eu du mal à concéder à ta place, car c'est toi qui l'avais en premier!*'

Habitants de Jérusalem et des alentours,
Ce message est pour vous!

Notre brochure ayant comme vocation de diffuser une Torah profonde au sein du public francophone, saisissons l'occasion pour vous faire découvrir un centre d'étude particulier: une *Yeshiva* pour *Baalei Batim* –bons juifs qui n'ont pas [encore] acquis d'autonomie dans l'étude de la Torah–, implantée dans une vraie *Yeshiva*, à ***Beit Halevy*** du rav Bloch. Laissons Rav Emmanuel Simon nous présenter son *Beit Midrash*....

• **Quelle est la particularité de cette *Yeshiva*?**

Rav Simon: Aux Etats-Unis, qu'ils soient hommes d'affaires, ingénieurs ou avocats, ils sont une majorité à s'être aménagé un emploi du temps qui laisse une belle part à l'étude de la Thora. Concernant le public francophone, nous avons constaté qu'une partie importante possède un haut niveau d'études profanes, mais pas nécessairement les bases de l'étude de la Thora. La combinaison d'une rigueur intellectuelle et d'une sensibilité spirituelle –qui caractérise ces *Baaléi Batim*– nous est apparue comme une injonction à ouvrir un lieu d'étude à la hauteur de leur potentiel.

Amos, téléacteur de 45 ans, nous affirma: « J'ai parcouru la moitié du Shass avant de venir, mais je ne sais toujours pas étudier seul une page de Guemara!» C'était significatif d'un dysfonctionnement. C'est pour y remédier que nous avons créé cette structure, qui permet au public francophone d'entrer dans le monde des *Yeshivot*, même à trente ans passés. Il n'est jamais trop tard pour se hisser dans les hautes sphères... C'est d'ailleurs le meilleur exemple que l'on peut donner à nos enfants : **ne jamais avoir peur de l'excellence!**

• **Comment atteindre ce but très ambitieux?**

Rav Simon : Notre Yéshiva est implantée au cœur de la Yeshiva Bet Halevi, dirigée par Rav Bloch. C'est un concentré d'énergie, de bouillonnement de l'esprit, et un haut lieu de présence divine. Les *Baalé Batim* y côtoient les jeunes étudiants, les *Avrekhim* et les Rabbanim de la *Yeshiva* Bet Halevi. Tous étudient le même traité de Guemara.

• Quelle est votre approche pédagogique? Son originalité?

Rav Simon : L'approche pédagogique est fondée sur une structure didactique. On n'apprend pas à trente ans comme on le fait à dix-huit. Ilan, avocat, nous a confié un jour : «Avant d'arriver, j'avais l'impression qu'on nous cachait des clefs!»

L'essentiel de l'étude est basé sur la Guemara. Celle-ci permet à l'étudiant de parvenir à une pensée droite, mais aussi à une proximité avec Hachem. Au départ, analyser un Rachi, un Tossefot, ou diverses opinions dans une Sougia (sujet de Talmud) paraît insurmontable. Rapidement, les étudiants parviennent à rendre compte de plusieurs pages de Guemara avec une grande clarté. Pour cela, il faut savoir mettre son égo de côté, utiliser ses facultés de logique, sans affect ni jugement.

En dehors de la Guemara, le Moussar est essentiel. Il a été introduit de manière systématique depuis des dizaines d'années dans toutes les *Yeshivoth*. Devenir un *Ben-Torah* exige un travail sur soi. Le Moussar permet de révéler la grandeur cachée en chacun de nous.

Enfin, l'identité juive est intrinsèquement liée à la Halakha. Nous traitons chaque domaine Halakhique de manière systématique, afin de donner rapidement une base de connaissances.

Ainsi, grâce à cet enseignement complet, nos élèves deviennent eux-mêmes des référents au sein de leur famille.

Pour tout renseignement,
contacter Rav E. Simon: 0527 657 543

Le '***5 minutes éternelles***' continue de sortir chaque mois grâce à nos chers amis

Michaël N., Philippe B., Dan, Joël,
Ronite, Michaël H., Gad C., Gady, Esther ...

Un grand merci aussi à Shalom M., qui écrit fréquemment des textes de Parasha

Puisse le mérite de la Torah les protéger, eux et leurs familles, en toutes circonstances, et la Berakha du Rav Shmouel Auerbach chlita s'accomplir, **Amen.**

Stéphane et Harry Dahan